Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/Ie Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,







COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

**DÉLIBÉRATION Nº 1** 

# Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents: Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations : M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2022.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC



# PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL – Séance du 20 octobre 2022 14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

Convocation: 11 juin 2022

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 ;
- 2) Rapport d'activité annuel 2021 de Sarthe Numérique ;
- 3) Communication du rapport d'activité 2021 de Sartel THD;
- 4) Acquisition du bâtiment Data Center;
- 5) Création de la nouvelle tête de réseau Avenant à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe;
- 6) Évolutions du catalogue tarifaire Avenant n °8 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe;
- 7) Dépréciation des immobilisations financières liées aux subventions versées à Sartel THD
- 8) Transferts de passif du budget principal au budget annexe;
- 9) Réintégration au Budget Annexe des biens de retours de la convention de concession de 2004 avec Sartel ;
- 10) Opérations comptables de régularisation sur le Budget Principal;
- 11) Décision modificative N° 1 2022 du budget principal;
- 12) Décision Modificative N° 1 2022 du budget annexe ;
- 13) Débat d'Orientations Budgétaires 2023;
- 14) Dématérialisation des documents budgétaires ;
- 15) Reprise des Pylônes et parcelles cadastrées, propriétés du Département, pour l'harmonisation de la gestion des points hauts ;
- 16) Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

<u>Présents</u>: Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole – Rapport 1 à 12), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU, Le Gesnois Bilurien, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Mélanie COSNIER (Pays sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean De NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (L'Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Pays sabolien), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (L'Orée de Bercé Bélinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (L'Orée de Bercé Bélinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

<u>Procurations</u>: M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M Stéphane LEDRU (Mme Christelle LEVASSEUR, Le Gesnois Bilurien).

<u>Étaient également présents</u> (sans voix délibératives): M. Xavier DEVISSE (Directeur général des Services), M. Nicolas HECQ (Directeur technique), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative) M. Olivier CALVEZ (Responsable du pôle Infrastructure — Réseaux et exploitation, Le Mans Métropole), Mme Annie PANNEFIEU (Payeur départemental), Pierre-Emmanuel BUREAU (DSIN Département).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 14 h 40.

## **COLLÈGE 1 (EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT)**

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuveen-Perseigne et de Chenay.

## 1. RAPPORT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

M. le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport n° 1 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 30 juin 2022.

## 2. RAPPORT 2 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 DE SARTHE NUMÉRIQUE

M. le Président présente le rapport n° 2 sur le rapport d'activité annuel 2021 de Sarthe Numérique.

Monsieur DEVISSE indique que le rapport d'activité a vocation à être présenté dans les Communautés de communes. Cette année Sarthe Numérique répondra favorablement aux invitations des Communautés de communes à venir présenter ce document à l'occasion d'une réunion des maires de la Communauté de communes ou d'un Conseil communautaire.

Ce rapport fait le point sur la démarche qui a été entreprise depuis plus de 20 ans par le Département pour apporter la fibre à tous. Comme le rappelle l'historique présenté en page 8 du rapport, il y a un peu plus de 20 ans, pour ne pas rester au bord des "autoroutes de la communication" le Département s'est investi dans la démarche en engageant les études dès 2002-2003.

À partir de la page 11, le rapport présente l'année 2021 et les engagements qui se concrétisent au quotidien. Il est également rappelé que depuis 2006 une tête de réseau est présente au Mans et qu'il est question en 2021 de la moderniser, notamment à la suite des problèmes liés à l'épisode de canicule de 2020.

Par ailleurs le rapport développe sur l'année 2021, les efforts de communication.

Le site <u>www.lafibrearrivechezvous.fr</u> est complété au fil de l'eau et le numéro vert répond plus complétement aux attentes. Bien que toujours perfectibles, ces deux outils sont essentiels pour la communication sur la fibre en Sarthe.

Désormais, la communication doit mettre en avant Sartel THD comme notre interlocuteur. C'est pourquoi un guide a été élaboré à destination des élus de la Sarthe pour indiquer le bon interlocuteur dans chaque situation.

Ainsi, lors de la construction d'un lotissement, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage demandent encore trop souvent à l'opérateur Orange d'en assurer le fibrage. Cette réalisation est le plus souvent effectuée sans concertation avec Sartel THD et les communes ou les lotisseurs se retrouvent avec des lotissements dont le raccordement à la fibre départemental est bloqué parfois pendant de longs mois.

## Monsieur DEVISSE rappelle que :

- Le bon interlocuteur pour les lotissements, c'est Sartel THD;
- Le bon interlocuteur pour les nouvelles habitations, c'est Sartel THD à travers les outils que sont le numéro vert et le site Internet;
- Le bon interlocuteur pour les effacements de réseau, c'est Sartel THD;
- Le bon interlocuteur pour les aménagements urbains, c'est Sartel THD.

Pour toutes ces interventions, les collectivités ne doivent pas se tromper d'interlocuteur.

Aujourd'hui, hormis sur les 13 communes qui ne dépendent pas du réseau départemental, Orange est un opérateur comme les autres, les collectivités doivent donc prendre le réflexe de s'adresser à Sartel THD.

Pour le signalement des incidents sur poteau, bien qu'il y ait une application Orange pour signaler le poteau endommagé qui appartient à Orange, il faut faire aussi une déclaration à Sartel THD sur la page dédiée du site <a href="www.lafibrearrivechezvous.fr">www.lafibrearrivechezvous.fr</a>. Cela permet que Sartel THD demande à Orange d'intervenir sur ce poteau, en plus de la sollicitation faite à Orange par les communes.

M. le Président demande à ce qu'une note sur tous ces sujets soit transmise aux communes pour diffuser largement l'information dans les bulletins municipaux, qui représentent la première source d'information pour les administrés.

Sur présentation du rapport n° 2 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2021 de Sarthe Numérique.

## 3. RAPPORT 3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE SARTEL THD

M. Le Président présente le rapport n° 3 sur la communication du rapport d'activité 2021 de Sartel THD.

M. DEVISSE rappelle que Sartel THD transmet un compte rendu annuel des activités qui fait l'objet d'une analyse très détaillée par les services de Sarthe Numérique et qui doit faire l'objet d'une communication au Comité syndical. Globalement, le délégataire satisfait à ses obligations.

Cependant, il est nécessaire de regarder dans le détail les informations que le délégataire transmet dans ce rapport. Sartel THD doit s'améliorer dans les années qui viennent sur certains sujets. Un tableau, joint au rapport, compile les observations de Sarthe Numérique : en vert ce qui va, en orange ce qui peut être mieux et en rouge les efforts à engager.

Sarthe Numérique est très sensible au sujet du suivi du patrimoine.

Sartel THD doit assurer le suivi de l'inventaire physique du patrimoine, en indiquant où se trouvent les réseaux construits durant les différentes phases, et doit également assurer le suivi de l'inventaire financier du patrimoine. Cela permet par exemple à l'occasion d'un effacement de réseau, de savoir quelle valeur comptable est retirée du patrimoine lors de la dépose d'un ouvrage et quelle est la valeur ajoutée par le nouveau réseau.

Ce sujet sur lequel Sartel THD peut s'améliorer est important, Sarthe Numérique est donc vigilant. En effet, le patrimoine de Sarthe Numérique constitué lors de la première DSP est de plus de 60 M€, celui constitué dans le cadre du marché de travaux de plus de 120 M€, auxquels s'ajoute celui des raccordements à la demande pour plus de 18 M€, le patrimoine constitué fin 2021 dans le cadre de la nouvelle DSP par Sartel THD est d'environ 80 M€.

Le Syndicat doit être attentif, certains biens sont déjà la propriété de Sarthe Numérique et il est important de connaître la valeur des biens de retour de 2049, pour anticiper leur reprise.

Le suivi du patrimoine est l'un des sujets importants sur lesquels les équipes de Sarthe Numérique et Sartel THD travaillent aujourd'hui.

Un autre sujet important et très technique est la réserve de capacité du réseau. À la différence du raccordement d'un nouveau lotissement, pour lequel il est nécessaire d'ajouter un câble au réseau, les nouveaux besoins (en équipement, de châteaux d'eau, d'antennes, etc.) sont pourvus sur la réserve qui a été constituée et chaque fois qu'est atteint le taux d'utilisation de cette réserve, il y a un engagement de réinvestissement de la part du délégataire.

Sarthe Numérique suit de manière rigoureuse ce sujet pour ne pas connaître de situations de saturations sur le réseau.

Sur présentation du rapport n° 3 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2021 du concessionnaire THD.

## 4. RAPPORT 4 : ACQUISITION DU BÂTIMENT DATA CENTER

M. Le Président présente le rapport n° 4 sur l'acquisition du bâtiment Data Center.

M. DEVISSE précise que le projet de création d'un Data Center sur un terrain qui appartenait au Département à Coulaines, voté le 26 novembre 2021 par le Comité syndical n'a pas pu être mis en œuvre pour des raisons d'autorisation d'urbanisme. La seule solution alternative fin juillet 2022, est celle d'un bâtiment existant situé rue Molière au Mans sur la parcelle DZ58, mis en vente par les MMA.

Alors que la superficie du bâtiment de Coulaines (600 m2) laissait envisager un agrandissement, le bâtiment de la rue Molière permettra d'étendre et d'adapter les équipements aux besoins, avec ses 1 000 m2 de surface. Sa configuration correspond au projet en matière de modernité et de performance, tous les corps techniques (groupes électrogènes, systèmes de refroidissement et de sécurités) pourront être intégrés dans le bâtiment, qui sera très performant en utilisation d'énergie puisque ce seront strictement les mêmes équipements que ceux qui étaient prévus à Coulaines.

Le site aura la capacité d'héberger des données au niveau sarthois et au niveau national. Au moment de son ouverture commerciale, le catalogue de services national de Sartel THD proposera des solutions aux collectivités locales pour l'hébergement en local et la sécurisation de leurs données (état civil, comptabilité, etc.).

Sur présentation du rapport n° 4 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition par Sarthe Numérique d'un bâtiment cadastré section DZ n° 58 situé 108 rue Molière au Mans, pour un montant total de 650 000 € frais d'agence inclus.

PRÉCISE que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Virginie RIHET, notaire au Mans.

PRÉCISE que les frais de publication de l'acte seront à la charge de l'acquéreur Sarthe Numérique.

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

5. RAPPORT 5 CRÉATION DE LA NOUVELLE TÊTE DE RÉSEAU - AVENANT À LA CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES À L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

M. Le Président présente le rapport n° 5 sur la création de la nouvelle tête de réseau - Avenant à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe.

M. DEVISSE indique qu'une fois acquis le bâtiment pour la création du nouveau Data Center, il sera remis à Sartel THD en affermage jusqu'en 2049, afin que le délégataire équipe le bâtiment. Fin 2021 le projet prévoyait l'achat d'un terrain, aujourd'hui il s'agit de l'achat d'un bâtiment, l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public a donc été renégocié avec Sartel THD.

Financièrement le coût du nouveau projet est semblable au précédent au vu de la conjoncture actuelle (inflation, disponibilité des matériels, etc.). Globalement l'enveloppe financière reste identique avec le même principe, c'est à dire que Sartel THD et ses actionnaires portent le risque de la commercialisation et le risque financier de l'aménagement et qu'ils s'engagent sur la mise en place de l'infrastructure. En contrepartie de la mise en affermage du bâtiment, Sarthe Numérique percevra une redevance d'affermage qui sera de 3 407 000 € jusqu'en 2049. Le coût étant de 2 400 000 € de subvention publique pour l'équipement et de 650 000 € pour l'achat du bâtiment avec des recettes à peu près équivalentes, globalement, l'opération aura un très faible impact financier.

De plus, Sarthe Numérique a prévu une clause de retour à meilleure fortune qui prévoit de percevoir 50 % de la recette de commercialisation supérieure aux prévisions.

Sur présentation du rapport n° 5 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n° 6 du 26 novembre 2021 approuvant le premier projet d'avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD,

APPROUVE le nouveau projet d'avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier

2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD,

AUTORISE le Président du Syndicat, à signer le nouveau projet d'avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

# 6. RAPPORT 6 : ÉVOLUTIONS DU CATALOGUE TARIFAIRE - AVENANT N °8 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES À L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

M. Le Président présente le rapport n° 6 sur les évolutions du catalogue tarifaire - Avenant n° 8 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe.

M. DEVISSE explique les évolutions majeures du catalogue tarifaire de ce nouvel avenant notamment avec un sujet structurant pour les entreprises et les commerçants qui utilisent encore trop souvent le réseau grand public sans les sécurités qu'apportent les offres professionnelles. Une raison souvent évoquée est le coût d'un tarif professionnel, alors qu'en réalité les services pour les acteurs économiques sont relativement plus accessibles en 2022. Sarthe Numérique a incité Sartel THD et Axione à intensifier la commercialisation auprès des professionnels, en proposant des offres avec des tarifs compétitifs permettant d'apporter des garanties en matière de débit, de sécurisation et une garantie du temps de rétablissement en 10 heures sur jours ouvrés.

La première modification tarifaire concerne l'offre de 100 Mb de milieu de gamme sur ligne sécurisée, le coût pour le client final était de 200 € par mois aujourd'hui la proposition est de baisser très nettement cette offre pour le client final autour de 100 € par mois, pour une offre avec de réelles garanties.

Cette nouvelle offre tarifaire s'accompagne de débits symétriques garantis qui améliorent nettement le service apporté par les opérateurs aux entreprises. Cet effort extrêmement important de Sartel THD sur les prix devrait être compensé par une augmentation du volume des ventes aux opérateurs commerciaux.

Un délégué souligne la possibilité pour les opérateurs commerciaux de ne pas jouer le jeu à la suite de cette baisse de tarifs et d'augmentant leurs marges sans faire bénéficier leurs clients de baisses dans les mêmes proportions, voire pas du tout.

M. DEVISSE rappelle qu'habituellement en cas de baisse des tarifs de gros on constate une baisse progressive des tarifs de détail, surtout pour un marché aussi concurrentiel avec une centaine d'opérateurs.

Mme CRNKOVIC S'inquiète d'une éventuelle entente sur les prix par les opérateurs, comme cela s'est fait dans d'autres secteurs.

M. DEVISSE rassure en indiquant qu'avec une centaine d'opérateurs il leur serait compliqué de s'accorder. De plus, ce tarif peut permettre à de nouveaux opérateurs de se créer et de dynamiser le marché, comme cela a été le cas pour les acteurs de proximité qui ont émergé à partir de 2004-2005 en utilisant le réseau financé par la collectivité. De nouveaux acteurs n'hésiteront pas à se positionner avec des tarifs attractifs qui influeront sur l'ensemble des concurrents en faveur d'une baisse généralisée des prix.

Cette évolution du catalogue tarifaire permet aussi aux acteurs de proximité d'adapter leurs services par des offres supplémentaires comme l'ajout de services en téléphonie, en sauvegarde de données.

La question se pose également pour les collectivités qui gèrent de plus en plus de données essentielles de souscrire à une offre professionnelle avec des garanties pour une centaine d'euros par mois au lieu d'une offre grand public. C'est sans doute une question qui va se poser pour les communes ou les Communautés de communes.

La seconde modification de tarif sur les offres plus importantes concerne plutôt les grosses entreprises et peut-être aussi les EPCI ou les grandes collectivités locales, avec une baisse systématique des tarifs sur les lignes de 100 Mb, 300 Mb et 1 Gb.

Par exemple le tarif de gros pour une ligne à 1 Gb baisse significativement de 550 € à 380 €, avec une offre pour le client final aux alentours de 600 € à 700 € permettant d'avoir 1 Gb de débit symétrique. Sartel THD offre également l'option supplémentaire d'une ligne grand public, par laquelle les entreprises peuvent faire transiter leurs données non essentielles. La possibilité pour les entreprises de souscrire sur les deux réseaux a été anticipé par la mise à disposition de deux prises pour chaque entreprise.

M. DEVISSE rappelle que sur une offre grand public, l'opérateur est engagé à faire au mieux pour apporter le débit prévu au contrat, alors que sur une offre professionnelle l'opérateur garantit le niveau de débit apporté à son client.

Mme Christelle Levasseur (Gesnois Bilurien) ne prend part ni au débat ni au vote.

Sur présentation du rapport n° 6 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n° 8 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte, à signer le projet d'avenant n° 8 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final

sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD ;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

# 7. RAPPORT 7: DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES LIÉES AUX SUBVENTIONS VERSÉES À SARTEL THD

M. Le Président présente le rapport n° 7 sur la dépréciation des immobilisations financières liées aux subventions versées à Sartel THD.

M. DEVISSE précise qu'il s'agit d'un sujet très technique d'ordre budgétaire. Il profite pour remercier la Directions financière du Département et les services de la Paierie départementale d'avoir beaucoup aider Sarthe Numérique sur ces sujets.

Il rappelle que l'activité de Sartel THD se fait sur le budget annexe qui a une nomenclature comptable qui ne permet pas d'amortir les subventions que l'on verse à Sartel THD. Ce qui signifie que pendant toute la durée du contrat et jusqu'en 2049, les dépenses liées aux subventions à Sartel vont être inscrite dans le patrimoine de Sarthe Numérique mais par contre quand Sarthe Numérique va récupérer le réseau en 2049 il faudrait effacer cette subvention car la valeur du patrimoine va être réinscrite au budget de Sarthe Numérique. Ainsi pour préparer l'échéance de 2049, il faut mettre en place une dépréciation année après année des subventions.

En parallèle, Sarthe Numérique qui a touché des subventions (Région, FSN, etc.) va procéder à la reprise des subventions ce qui va permettre de constituer la dépréciation tout en mobilisant les capacités et recettes de fonctionnement pour constituer cette réserve.

Sur présentation du rapport n° 7 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires, une dépréciation annuelle des subventions versées à Sartel THD sur la durée restante de la DSP, qui sera totalement reprise en fin de DSP, lors de l'intégration des nouveaux biens de retour et qui justifiera l'abandon des créances immobilisées.

## 8. RAPPORT 8 : TRANSFERTS DE PASSIF DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

M. Le Président présente le rapport n° 8 sur les transferts de passif du budget principal au budget annexe.

M. DEVISSE indique que le sujet avait été insuffisamment traité en 2019. Lors de la signature de la DSP en 2019, il avait été nécessaire de transférer l'ensemble des biens et des obligations du budget

principal vers le budget annexe. Quelques sujets avaient été oubliés. L'objet de ce rapport est donc de terminer ce transfert.

Sur présentation du rapport n° 8 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE du transfert du passif du budget principal au budget annexe tel que défini dans l'annexe ci-jointe.

# 9. RAPPORT 9 : RÉINTÉGRATION AU BUDGET ANNEXE DES BIENS DE RETOURS DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE 2004 AVEC SARTEL

M. Le Président présente le rapport n° 9 sur la réintégration au Budget Annexe des biens de retours de la convention de concession de 2004 avec Sartel.

M. DEVISSE précise qu'il s'agit, là encore, d'un sujet qui n'avait pas totalement été traité en 2019. La DSP avec Sartel THD prévoyait la reprise du contrat initial avec Sartel. Comme ce contrat a été interrompu avant la fin, une indemnité a été versée pour bénéfice manqué et une indemnité a été versée pour le non-amortissement par Sartel entre 2019 et 2024 des biens que Sartel avait construit. Sarthe Numérique n'a inscrit au patrimoine de Sarthe Numérique que 9, 648 M€ alors que le patrimoine que le Syndicat mixte récupérait était de 61 M€. Il faut donc créer une fiche d'inventaire de la différence. A cette occasion il a été découvert qu'en 2004 il n'avait pas été mis en place de dépréciation pour les subventions versées. Sarthe Numérique doit donc mettre en place le même mécanisme dû pour la subvention à Sartel THD et va mettre en place une dépréciation. Lorsque cette dépréciation sera à hauteur de la subvention, dans 18 ans, il sera possible d'effacer les subventions versées entre 2004 et 2019. En parallèle, Sarthe Numérique amortit donc les subventions touchées par Sartel entre 2004 et 2019.

Sur présentation du rapport n° 9 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE,

- De réintégrer à l'inventaire, par opérations d'ordre non budgétaires, le différentiel entre la valeur brute initiale des biens de retour du RIP 1 G (61 377 713,51 €) et l'indemnité Sartel déjà intégrée, soit une valeur de 51 728 992,91 €, pour disposer au bilan de la valeur brute initiale exacte des biens de retour. Il sera créé une nouvelle fiche inventaire qui sera par ailleurs considérée comme totalement amortie.
- De comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires, une dépréciation annuelle des immobilisations financières sur la base d'un montant total de 30 017 123,77 €, qui sera totalement reprise durant l'exercice 2041. L'intégration des biens de retour en 2019 justifiant l'abandon des créances immobilisées.

La durée de la dépréciation à comptabiliser sera de 18 ans à compter du 01/01/2022, soit une annuité de 1 667 617,99 €.

- De procéder à la reprise annuelle des subventions reçues ayant financé les créances immobilisées pour un montant total de 23 267 647,44 €, correspondant aux 22 803 077,84 € transférés initialement en 2019 auxquels s'ajoutent les transferts complémentaires à réaliser pour un montant de 464 569,60 € (délibération et rapport n° 3 du 20/10/2022). La durée de reprise sera identique que ci-dessus, soit 18 ans à partir de 2022, soit une annuité de 1 292 647,08 € à compter du 01/01/2022.

# 10. RAPPORT 10: OPÉRATIONS COMPTABLES DE RÉGULARISATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. Le Président présente le rapport n° 10 sur les opérations comptables de régularisation sur le Budget Principal.

M. DEVISSE souligne que Sarthe Numérique a continué sa démarche d'analyse du budget. En 2014 lors de la création du Bus à Haut niveau de Service sur Le Mans Métropole (LMM) des réseaux avaient dû être dévoyé. Après de nombreuses négociations Sarthe Numérique a accepté de verser 100 000 € de dédommagement à Sartel pour ce dévoiement. LMM a donc versé une subvention à Sarthe Numérique. Comptablement cette opération n'améliorait pas le patrimoine. Les subventions versées et reçues vont donc être inscrites pour pouvoir ensuite être amorties en une fois.

Sur présentation du rapport n° 10 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE d'amortir sur un an la subvention reçue en 2014 de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole pour les travaux de dévoiement du réseau à hauteur de 100 000 € et la subvention reversée à Sartel de même montant, et de les sortir du patrimoine.

## 11. RAPPORT 11 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Le Président présente le rapport n° 11 sur la décision modificative n° 1 2022 du budget principal.

M. DEVISSE précise que sur la DM1 du budget principal il s'agit uniquement d'inscriptions d'ordres qui sont liées aux conséquences des 4 rapports présentés précédemment.

Sur présentation du rapport n° 11 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022.

ARRÊTE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

## Section de fonctionnement :

Dépenses : 108 600 € Recettes : 108 600 €

## Section d'investissement :

Dépenses : 291 704,60 € Recettes : 291 704,60 €

PRÉCISE que la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022 est votée par nature et par chapitre.

## 12. RAPPORT 12 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2022 DU BUDGET ANNEXE

M. Le Président présente le rapport n° 12 sur la décision Modificative n° 1 2022 du budget annexe.

M. DEVISSE souligne que sur la DM1 du budget annexe il y a aussi les inscriptions liées aux opérations comptables de régularisation vues précédemment mais qu'il y a également la désinscription de recettes non perçues des financeurs. Dans l'attente de la présentation de l'ensemble des justificatifs Sarthe Numérique désinscrit les subventions (FSN, Région...). M. DEVISSE précise que pour le FSN, les justificatifs leurs ont été présentés il y a plus d'un an mais qu'il y a une démarche au niveau national qui ne semble pas maîtrisée.

Sartel THD a terminé le déploiement mais doit fournir l'ensemble des documents, une partie des crédits est donc désinscrit. C'est un sujet essentiel car ce n'est pas parce qu'ils ont fini de déployer le réseau qu'il faut les payer car sinon Sarthe Numérique n'aura pas tous les documents pour exploiter le réseau sur les 30 ans à venir.

Par ailleurs, il est proposé de rajouter des crédits pour le raccordement des sites isolés qui est un dispositif qui monte en charge. La demande est forte et le dispositif fonctionne de mieux en mieux. Avec la fin du déploiement les entreprises sont plus disponibles pour ce type d'activité.

Il faut également désinscrire les dépenses qui étaient prévues pour l'équipement du DATA Center.

Il est par ailleurs prévu de réinscrire les dépenses liées aux raccordements complexes qui n'avaient pas été inscrites sur les bonnes lignes en études et en travaux. Il y a une recette équivalente du FSN.

Il n'est pas prévu pour le moment de rembourser l'emprunt de court terme, il est donc possible de désinscrire 550 000 €.

M. Le Président s'interroge sur le versement des fonds européens par l'intermédiaire de la Région. La Région doit encore verser un peu moins de 2 M€. M. DEVISSE indique qu'il y a une difficulté sur ce dossier. La Région des Pays de la Loire a souhaité introduire la notion de « communauté d'innovation ». Cela correspond à une partie du réseau de distribution, et les instructeurs du FEDER souhaitent une justification des dépenses sur cette partie du réseau. Sarthe Numérique a produit des estimations. Il y a donc des échanges et la Région va nommer des experts. Ce dossier est compliqué.

Sur présentation du rapport n° 12 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2022.

ARRÊTE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

## Section d'exploitation :

Dépenses : 1 292 800 € Recettes : 1 292 800 €

## Section d'investissement :

Dépenses : - 9 225 860 € Recettes : - 9 225 860 €

PRÉCISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2022 est votée par nature et par chapitre,

DÉCIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## 13. RAPPORT 13 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

M. Le Président présente le rapport n° 13 sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

M. DEVISSE souligne, tout d'abord, qu'il y a dans ce DOB un rappel des obligations de Sartel THD et de Sarthe Numérique sur les activités 1ères qui sont liées au déploiement du réseau, les lotissements, les zones d'activité, les nouvelles constructions, les nouvelles propriétés avec la nécessité de faire les adductions et surtout pour les communes d'avoir un interlocuteur de confiance pour pouvoir traiter de ces sujets avec les lotisseurs et avec Sartel THD. Le sujet essentiel, maintenant que le réseau est déployé, c'est de ne pas se désengager du sujet, sinon dans 5 ans Sarthe Numérique sera dans la même situation comme si rien n'avait été fait. Il faut être vigilant sur le contrôle, sur le respect de ses obligations, vigilant sur le respect des autres acteurs et de leurs obligations, et cela nécessite des moyens pour permettre les services aux entreprises, pour que le Data Center puisse être commercialisé, que le réseau Internet des Objets soit vulgarisé auprès des territoires et pour multiplier les opérations au service du territoire. C'est par exemple ce qu'a fait le

SDIS avec la fibre optique pour son projet de surveillance des feux de forêt, le réseau n'a pas été construit uniquement pour aller desservir les usagers pour se connecter pour leurs activités traditionnelles. Ce réseau est aussi construit, avec le haut et très bas débit, pour pouvoir apporter en tout point du territoire des nouveaux services.

M. DEVISSE indique que pour la décennie qui vient la dépose du réseau cuivre est un sujet essentiel qui n'est pas encore maîtrisé. Sarthe Numérique, à qui on a demandé d'utiliser les mêmes infrastructures, a pu déployer la fibre dans des fourreaux qui sont en place depuis 30 ans, dans lequel il y a des réseaux cuivre collés au fond des fourreaux du fait de la boue. Quand les entreprises vont venir déposer le réseau cuivre, s'ils le font de manière satisfaisante en prenant des précautions tout ira bien mais si quand ils constateront que c'est collé, ils tirent un grand coup dessus, ils vont tout arracher. Cela n'est pas de la responsabilité de Sarthe Numérique aujourd'hui mais si le réseau cuivre est mal déposé et si la fibre est endommagée les usagers se retourneront vers Sarthe Numérique. Il faut donc conserver des moyens et les adapter pour traiter de ces sujets.

M. DEVISSE indique que sur la partie usages et notamment concernant l'Internet des Objets (IOT), Sarthe Numérique doit monter en compétence pour donner les bonnes explications sur ce qu'est l'IOT et ce que cela permet, pour lancer des démonstrateurs sur certains territoires et peut-être monter un appel à projet pour les territoires qui souhaiteraient travailler sur ce sujet. Pour soutenir financièrement et techniquement les projets, il faut donc que le Syndicat mixte monte en compétence, que des moyens financiers soient mobilisés du budget annexe vers le budget principal.

L'autre sujet lié aux usages concerne la gestion de la donnée. A partir du moment où l'on développe un réseau qui collecte de la donnée et un DATA Center qui peut stocker de la donnée, il faudrait que Sarthe Numérique puisse se doter de compétences pour commencer à travailler sur l'organisation de la donnée pour les territoires. Sarthe Numérique ne pourra pas tout faire, le SIG est par exemple un sujet qui est départemental, mais dans cette politique il y a la vulgarisation du WebSIG qui permet de faciliter l'accès aux données existantes à l'ensemble des communes. Le WebSIG c'est comme un poste de télévision mis à disposition de tout le monde mais il faut prévoir les programmes réalisés par les différentes collectivités. Si on ne développe rien, il y aura qu'une chaîne en noir et blanc...

Il faut se saisir de toutes les opportunités liées au réseau. Le troisième sujet lié aux usages est un projet de bouquet de services. Sarthe Numérique souhaiterait mettre à disposition des territoires les services du Syndicat régional e-collectivité pour que les collectivités sarthoises puissent avoir un bouquet de services qui correspondent à leurs besoins. L'idée est de prendre ce qu'il y a de bon dans le syndicat régional, de l'adapter et de le mettre à disposition.

Pour l'ensemble de ces sujets il faut réfléchir aux moyens financiers, humains et aux statuts. Il n'est pas prévu sur le budget 2023 d'augmenter ni de baisser les cotisations des Communautés de communes. L'idée est de mobiliser sur le budget principal les participations des EPCI. Sur le budget annexe, il y a les recettes qui viennent de l'exploitation du réseau.

Au niveau du planning, les dossiers vont être mis en œuvre très progressivement, il n'est pas certains qu'en 2023 Sarthe Numérique soit en capacité d'intervenir sur tous les sujets. Le bouquet de services nécessitera probablement des cotisations complémentaires uniquement pour les membres qui les utiliseront. Idem pour le SIG, les nouvelles activités demandées nécessiteront des contributions supplémentaires.

Très progressivement Sarthe Numérique va développer l'organisation pour ces nouvelles activités. Pour cela au mois de décembre le Syndicat va présenter de nouveaux statuts qui permettront d'intégrer ces nouveaux éléments et qui pourront peut-être également permettre l'adhésion d'autres collectivités ou Etablissement public à Sarthe Numérique. Par exemple si un Syndicat d'eau veut utiliser le réseau pour l'IOT en tant que démonstrateur il devra adhérer. C'est l'occasion également aussi de modifier dans les statuts des scories issues du passé.

Par ailleurs, la montée en puissance de ces nouvelles activités ne mobilisera pas plus de moyens humains supplémentaires que ce qui avait été prévu en 2020. Pour rappel en 2020, 19 ETP avaient été prévu (au maximum pendant le déploiement le Syndicat mixte a mobilisé 14,7 ETP). En 2022, 4 techniciens ont valorisé leurs compétences dans d'autres structures.

Par ailleurs, M. DEVISSE rappelle que la stratégie financière adoptée initialement a été respectée. Sur le budget annexe 60 % des recettes qui sont mobilisées serviront jusqu'en 2049 à rembourser la dette. Il y a 40 % de disponible aujourd'hui mais personne ne peut affirmer si dans 10 ans la situation sera toujours la même et si les clauses de revoyure ou de retour à meilleure fortune seront plus ou moins positives. Il ne faut donc pas s'engager sur des dettes de long terme, le projet IOT est engagé sur quelques années avec de la visibilité.

M. HECQ ajoute qu'il y a eu une grosse évolution entre 2016 et aujourd'hui. Le réseau a été construit comme un réseau d'accès au THD mais aujourd'hui il va devenir le porteur du service universel avec tous les engagements de qualité, de résilience et de disponibilité qui vont avec ce service universel. Cela n'a pas été envisagé à l'origine. La fin du déploiement n'est pas la fin de la vie du réseau sarthois mais au contraire le début de vie du réseau qui va porter ce service universel avec des contraintes pas toutes intégrées dans le contrat initial.

M. BOUSSARD s'interroge sur les services SIG pour les territoires et sur le planning de mise en œuvre pour répondre aux attentes. Mme CRNKOVIC explique les départs de personnels au sein des structures et la nécessité de structurer le sujet et prendre du recul car tous les territoires ne veulent pas la même chose. Elle indique que les services proposés vont surtout dépendre de l'action des territoires et de ce qu'ils veulent en faire.

M. DEVISSE rappelle qu'à Sarthe Numérique il n'y pas de spécialiste de la donnée pour le moment et que la première étape sera de recruter pour porter le sujet. Il ne sera pas possible de tout démarrer en même temps et de proposer des services à la carte. Il y aura du partage de connaissances. A ce jour, M. DEVISSE insiste sur le fait que ce sujet est nouveau pour Sarthe Numérique. Le Syndicat mixte a été saisi il y quelques semaines sur le sujet. Il pourra y avoir une capitalisation sur l'expérience de la base adresse qui est déjà en cours et maîtrisé.

Mme CRNKOVIC rappelle que le WebSiG propose déjà actuellement des services. Les secrétaires de mairie peuvent à travers Géoportail avoir accès à tout ce qui est lié aux droits des sols d'une façon totalement dématérialisée. Il n'est pas nécessaire d'être « sigiste » pour l'utiliser, il y a eu un travail de vulgarisation qui est à poursuivre.

M. COUDER (Maine Saosnois), membre également d'un Syndicat d'eau, souhaite avoir une précision sur le réseau bas débit LORA. M. HECQ indique que les compteurs d'eau sont déjà équipés pour la plupart, ils fonctionnent avec des technologies propriétaires qui dépendent du délégataire de service public (ex: Veolia qui a une technologie propre) mais ils peuvent également être utilisé sur le réseau LORA bas débit. LORA est une technologie de standardisation d'émission. Le principe c'est que Sarthe Numérique va déployer des passerelles pour récupérer le signal émis par les capteurs,

les concentrer au travers du réseau fibre et remonter les données jusqu'au DATA Center pour le stockage. Il sera possible également de faire de la relève automatisée des compteurs et même de piloter le réseau d'eau potable. L'idée pourrait être également d'intervenir en cas de sécheresse, pour limiter les pompages dans les nappes phréatiques. Le réseau LORA permet cette interconnexion par un réseau bas débit géré de manière neutre et non discriminatoire. Ce réseau existe déjà sur Le Mans Métropole, détenu par des opérateurs privés notamment Orange, mais pas sur la zone rurale. Donc pour apporter les mêmes services sur les territoires ruraux Sarthe Numérique va déployer ce réseau dans le secteur rural. On peut imaginer mettre des capteurs sur tous les besoins de gestion rencontrés sur les communes.

Sur présentation du rapport n° 13 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023 de Sarthe Numérique.

## 14. RAPPORT 14 : DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

M. Le Président présente le rapport n° 14 sur la Dématérialisation des documents budgétaires.

M. DEVISSE indique que cet avenant est nécessaire car Sarthe Numérique va dématérialiser intégralement sont budget à compter du budget 2023.

Sur présentation du rapport n° 14 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'État et le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

HABILITE le Président du Syndicat mixte à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'État et le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, joint en annexe.

# 15. RAPPORT 15 : REPRISE DES PYLÔNES ET PARCELLES CADASTRÉES, PROPRIÉTÉS DU DÉPARTEMENT, POUR L'HARMONISATION DE LA GESTION DES POINTS HAUTS

M. Le Président présente le rapport n° 15 sur la reprise des Pylônes et parcelles cadastrées, propriétés du Département, pour l'harmonisation de la gestion des points hauts.

M. DEVISSE précise que la Commission permanente du Département va proposer à Sarthe Numérique le transfert des pylônes dont le Département est propriétaire. L'idée est de faciliter la gestion de ces points hauts. Sarthe Numérique est propriétaire d'un certain nombre de points hauts qu'il a construit dans le cadre de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, de points hauts qui lui ont été remis par Sartel à la fin du RIP 1G. Donc l'objectif est que le Département transfert ses pylônes à Sarthe Numérique pour que l'exploitation soit unique et qu'il n'y ait qu'un interlocuteur auprès des opérateurs.

Sur présentation du rapport n° 15 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter le transfert du Département au profit du Syndicat mixte Sarthe Numérique des parcelles ci-dessous listées pour la somme totale de 2 931,45 €.

				PRIX AU
COMMUNE	IDENTIFICATION	SUPERFICIE	VALEUR	m²
Tresson	C n°476	704	211,20€	0,30 €
La Milesse	ZE n°146	1036	1 036,00 €	1,00 €
Savigné-sous-le-Lude	B n°615	346	86,50 €	0,25 €
Semur-en-Vallon	B n°685	375	150,00 €	0,40 €
Loir en Vallée	ZC n°258	1036	414,40 €	0,40 €
Berfay	A n°808	672	268,80 €	0,40 €
Valennes	C n°582	747	298,80 €	0,40 €
Volnay	A n°1187	255	165,75 €	0,65 €
Soulitré	B n°1308	8	150,00 €	18,75 €
Saosnes	ZL n°192	6	150,00 €	25,00 €

DÉCIDE d'accepter le transfert du Département au profit du Syndicat mixte Sarthe Numérique des pylônes présents sur les parcelles ci-dessous listées pour la somme totale de 118 744,86 €.

COMMUNE	IDENTIFICATION
Tresson	C n°476
Savigné-sous-le-Lude	B n°615
Semur-en-Vallon	B n°685
Loir en Vallée	ZC n°258
Berfay	A n°808
Valennes	C n°582
Courdemanche	Site de l'Eguet
Vance	B n°294

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'acte de transfert ainsi que tous les documents y afférents et à intervenir.

PRÉCISE que les conventions portant sur les biens ci-dessus listés (parcelles et/ou pylônes), dans lesquels le Département est contractant, seront transférées à Sarthe Numérique consécutivement aux transferts.

DÉCIDE que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au Budget principal 2023 de Sarthe Numérique.

## 16. RAPPORT 16 : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

M. Le Président présente le rapport n° 16 sur l'Assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. DEVISSE indique qu'il s'agit de la poursuite du travail avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique pour tous les sujets (DATA Center, IOT, SIG, Bouquet de services...).

Sur présentation du rapport n° 16 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de l'information donnée par le Président de Sarthe Numérique relative à la signature et à la notification le 20 juillet 2022 du marché subséquent n° 3 avec le groupement TACTIS / Bersay & Associés / Michel KLOPFER relatif à l'accompagnement de Sarthe Numérique dans l'exercice de ses missions : assistance à l'évolution contractuelle de Sartel THD, suivi bimestriel et apport d'expertise ponctuel pour un montant de 39 200 € HT.

HABILITE le Président à signer le marché subséquent n° 4 relatif à l'accompagnement de Sarthe Numérique dans l'exercice de ses missions : contrôle des prestations exécutées par Sartel THD, adaptation du contrat aux enjeux complémentaires du déploiement, optimisation de la gestion du Syndicat mixte, expertises ponctuelles et transfert de compétences estimé à 149 000 € HT ainsi que toutes les pièces et actes modificatifs y afférents.

## Questions diverses:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 25.

De Sarthe Numérique

Dominique LE MENER

Le secrétaire de séance

Martine CRNKOVIC

COAR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221208-Delib0812222-DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812222

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique, et par délégation



Xavier DEVISS

Jeudi 8 décembre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

**DÉLIBÉRATION N° 2** 

## Modification des statuts de Sarthe Numérique

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents: Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations : M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

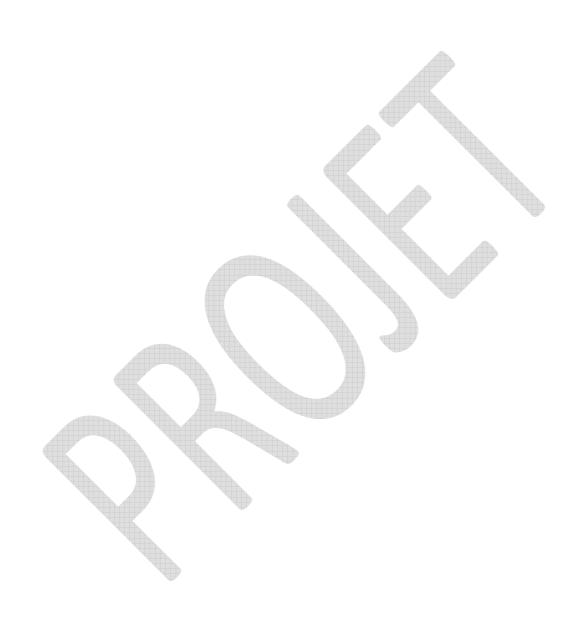
APPROUVE la modification des statuts de Sarthe Numérique tels que joints en annexe de la présente délibération.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC

## **STATUTS**

## SARTHE NUMERIQUE



## Table des matières

Préambule	4
CHAPITRE I : Dispositions générales	6
Article 1 : Constitution, composition et dénomination	6
Article 2 : Objet du Syndicat mixte et transferts de compétences	6
Article 2.1 : Schéma d'aménagement numérique	6
Article 2.2 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques	7
Article 2.3 : Développement des usages et services numériques	7
Article 2.4 : Compétences spécifiques découlant des compétences principales du Syndicat Er Signet non défini.	reur !
Article 2.5 : Activités et missions complémentaires	
Article 2.6 : Transfert de compétences	8
Article 2.7 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence	
Article 3 : Adhésion	
Article 4 : Retrait d'un membre	
Article 5 : Siège	
Article 6 : Durée	
CHAPITRE II : Dispositions financières	
Article 7 : Budget du Syndicat mixte	12
Article 7.1 : Les recettes du Syndicat mixte	12
Article 7.2 : Les dépenses du Syndicat mixte	12
Article 7.3 : Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat	12
Article 7.3.1: Répartition des dépenses de fonctionnement fixes	12
Article 7.3.2 : Répartition des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement	13
Article 7.4 : Déficit	14
Article 8 : Comptabilité	15
CHAPITRE III : Administration et fonctionnement	15
Article 9 : Le Comité Syndical	15
Article 9.1 : Composition du Comité syndical	15
Article 9.2 : Vacances des délégués	15
Article 10 : Attributions du Comité syndical	16
Article 10.1 : Le collège en charge des affaires générales du Syndicat	16

Article 10.2 : Le collège en charge du développement des usages et des services numériques	17
Article 11 : Fonctionnement du Comité syndical	19
Article 11.1 : Modalité d'adoption des délibérations du Comité syndical	19
Article 11.2 : Scrutins	19
Article 11.3 : Quorum	20
Article 11.4 : Empêchement et procuration	20
Article 11.5 : Les réunions du Comité syndical	20
Article 11.6 : Compétences exclusives du Comité syndical	
Article 11.7 : Délégations du Comité syndical	
Article 12 : Bureau Syndical	21
Article 13 : Le Président et les Vice-présidents	22
Article 14 : Commissions	23
Article 14.1 : Les commissions locales d'information	
Article 14.2 : Les commissions de travail	23
Article 14.3 : La commission du développement des usages et des services numériques	
Article 15 : Règlement intérieur	24
Article 16 : Durée des mandats	
Article 17 : Personnel et moyens matériels	25
Article 18 : Modifications des statuts	25
Article 19 : Dissolution	
Article 19.1 : Procédure	26
Article 19.2 : Conséquences	26
Article 20: Date d'entrée en vigueur des présents statuts	26

## **Préambule**

Le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, régi par les dispositions des articles L.5721-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), a été créé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005.

Le 20 décembre 2004, avant la création du Syndicat, le Département de la Sarthe a conclu avec la société Sartel une convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de communications électroniques sur le périmètre de la Sarthe.

A la création du Syndicat, cette convention a été transférée au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du CGCT.

Par modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral n°2012083-0013 en date du 23 mars 2012, Sarthe Numérique s'est vu confier, conformément aux dispositions de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique (ci-après « SDTAN »). Ce SDTAN a par ailleurs été approuvé par des délibérations concordantes du Comité Syndical de Sarthe Numérique, du Conseil départemental de la Sarthe et du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date respectivement des 22 mars, 11 avril et 12 avril 2013.

Par une nouvelle modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral en date du 1/08/2014, les établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 1 des présents statuts, souhaitant s'engager dans une démarche permettant de contribuer au déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit FttH, ont adhéré au Syndicat mixte.

Le 20 décembre 2018, le Syndicat a conclu une convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD.

La Mission optionnelle n°4 de cette convention de concession, consiste, pour le délégataire en la reprise en affermage de l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération Sartel précité, au plus tard à l'échéance de la convention de délégation de service public correspondant, fixée en 2024. L'affermissement anticipé de cette Mission, prévu contractuellement, a entrainé la résiliation de la convention de délégation de service public Sartel et la reprise en affermage par Sartel THD de l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération exploité par Sartel.

Au vu de ces éléments, le maintien du collège dédié au suivi de la délégation de service public confiée à Sartel n'est plus nécessaire. De même, le maintien d'un collège spécifiquement dédié au suivi du déploiement du réseau fibre optique n'est plus adapté du fait de l'achèvement des travaux de déploiement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique. Ainsi l'ensemble des sujets liés à

l'exécution de la convention de concession confiée à Sartel THD doit entrer dans le spectre du collège chargé des affaires générales du Syndicat.

Ces modifications ont un impact sur plusieurs articles des statuts du Syndicat.

Dans le même temps, la nécessité du développement des usages et services numérique nécessaire à l'exercice de leurs compétences par les membres implique de permettre au Syndicat de développer une offre de services numériques mobilisables à la carte non seulement pour ses membres actuels mais également pour tout acteur public de son territoire intéressé.

Ces deux dernières évolutions statutaires, après avoir été approuvées par le Comité syndical, ont été entérinées par un arrêté préfectoral en date du XX/XX/2023.



## **CHAPITRE I : Dispositions générales**

## **Article 1 : Constitution, composition et dénomination**

Le Syndicat dénommé « SARTHE NUMERIQUE » (ci-après désigné « le Syndicat mixte » ou « le Syndicat ») réunit le Département de la Sarthe, la communauté urbaine Le Mans Métropole, la communauté de communes des Haute Sarthe Alpes Mancelles, la communauté de communes Sud Sarthe, la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, la communauté de communes Loir Lucé Bercé, la communauté de communes Maine Saosnois, la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, la communauté de communes du Gesnois Bilurien, la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, la communauté de communes du Pays Flèchois, la communauté de communes du Sablé, la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, la communauté de communes du Val de Sarthe, la communauté de communes Loué Brûlon Noyen, la communauté de communes Orée de Bercé Bélinois, la commune de Villeneuve-en-Perseigne, la commune de Chenay.

En application des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le Syndicat est un syndicat mixte ouvert.

La Région des Pays de la Loire a la qualité de membre associé du syndicat mixte, avec voix consultative.

## Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte exerce, en lieu et place de ses membres, la ou les missions énoncées aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

Il peut assurer, par voie de conventionnement avec les partenaires du Syndicat, en l'absence de dispositions légales applicables, les missions et activités complémentaires énoncées à l'article 2.4.

## Article 2.1 : Schéma d'aménagement numérique

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le Syndicat établit, sur le périmètre du Département de la Sarthe, un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), recensant les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifiant les zones qu'il dessert et présentant une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire . Ce schéma, de valeur indicative, vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le schéma établi peut comporter une stratégie de développement des usages et services numériques, visant à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire sarthois, ainsi que la mise

en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique.

Au titre de cette compétence, le Syndicat exerce les activités suivantes :

- 1. l'étude de l'aménagement numérique du territoire de la Sarthe, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ;
- 2. la gestion, la mise à jour et le suivi de la bonne application du SDTAN adopté par le Syndicat;
- 3. la réalisation de toute étude et analyse prospective nécessaire à l'exercice de cette compétence.

## Article 2.2 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le Syndicat mixte exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, en lieu et place de ses membres qui la lui confient, une compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- l'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Sarthe et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale reposant sur des technologies fixes ou hertziennes; le Syndicat mixte peut, à la demande expresse de ses membres, apporter son concours à la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques réalisées par ces derniers pour leurs besoins propres;
- la gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- l'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- la réalisation des études et analyses prospectives relatives à cette compétence.

## Article 2.3 : Développement des usages et services numériques

Le Syndicat exerce pour ses membres des missions en matière de développement des usages et services numériques.

Ces missions se décomposent en :

un socle commun dont les membres adhérents bénéficient dans les conditions fixées à l'article 7.3.1;

- des services optionnels à la carte développés et fournis par le Syndicat à chaque membre adhérent qui le demande.

Au titre du socle commun en matière de développement des usages et services numériques, le Syndicat fournit à ses membres adhérent l'accès aux services suivants :

- internet des objets (sensibilisation, mise en place de démonstrateurs...);
- visualisation de données géographiques (Web SIG...)
- services numériques de base (infrastructures fibres optiques, outil base adresses...).
- mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupe de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et de services numériques;
- réalisation des études et analyses prospectives relatives à ce socle commun

Au titre des services optionnels, le Syndicat peut fournir et développer, à la carte et en fonction des besoins de chacun de ses membres, et en lieu et place de ceux-ci lorsqu'ils en font expressément la demande tout type de services et usages numériques nécessaire à l'exercice de leurs compétences, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques ;
- mise en œuvre de solution de dématérialisation des échanges ;
- mise à disposition d'application métiers en mode « Software as a Service ».
- gestion de la donnée notamment géographique (organiser la production de données au plus près du terrain avec les acteurs du territoire, assurer la préservation de ces données, mettre à disposition des acteurs du territoire les outils adaptés pour la gestion et l'amélioration continue de ces données...);
- réalisation d'études et d'analyses prospectives.

## Article 2.4 : Activités et missions complémentaires

Le Syndicat exerce les missions et activités complémentaires en lien avec son objet et ses compétences, qui en constituent un complément ou sont nécessaires pour leur exercice.

A ce titre, il peut réaliser toute action de formation et d'information de ses membres dans les domaines objets de sa compétence.

Il peut, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre EPCI ou d'un autre syndicat mixte, assurer des prestations se rattachant à son objet

Le Syndicat peut être coordonnateur de groupements de commande publique se rattachant à son objet.

## Article 2.5 : Modalités d'exercice des missions du Syndicat

Le Syndicat mixte exerce, au lieu et place des membres, la compétence transférée par ses membres au titre de l'article L.1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat mixte exerce pour le compte du Département la compétence visée à l'article L.1425-2 du CGCT en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire sarthois.

Tout membre adhérent au titre de la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT bénéficie des services du socle commun des missions en matière d'usages et de services numériques visées à l'article 2.3 des statuts. Cette adhésion au socle commun les laisse toutefois libres de mener leurs projets d'usages et services numériques.

Chaque membre qui a adhéré à ce socle commun peut exprimer le souhait de bénéficier d'un ou de plusieurs des services optionnels par une décision expresse de son organe délibérant et le notifie au Syndicat. Le Comité syndical détermine alors les modalités de mise en œuvre de cet ou de ces services optionnels au profit du ou des membres intéressés, conformément aux modalités de financement de ces actions, dans le cadre d'une convention.

## Article 2.6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence

1) Conformément à l'article L.5721-6-1 du CGCT, le Syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT à « l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Les biens qui appartiennent au domaine public ne font pas l'objet d'un transfert de propriété sauf à faire préalablement l'objet d'une procédure de déclassement. Ils font simplement l'objet d'une mise à disposition qui ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Cette dernière, sans transfert de propriété, est effectuée à titre gratuit.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les collectivités territoriales membres et le Syndicat mixte et annexé à l'arrêté de création du Syndicat mixte. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

2) Les biens faisant partie du domaine privé (notamment les biens désaffectés et déclassés du domaine public) peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété dans les conditions fixées à l'article L.1321-3 du CGCT.

## Article 3: Adhésion

Toute collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et autres établissements publics, notamment les groupements de collectivités territoriales tels que les syndicats mixtes peut adhérer au Syndicat mixte selon les cas envisagés par la loi.

L'adhésion peut intervenir :

- à la demande de l'organe délibérant du nouveau membre qui est subordonnée à l'accord du Comité Syndical ;
- à l'initiative du Comité Syndical et est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du membre dont l'adhésion est envisagée ;
- sur l'initiative du représentant de l'Etat, qui est subordonnée à l'accord du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre dont l'adhésion est envisagée.

L'adhésion du membre peut porter sur la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT ou uniquement sur les missions en matière d'usages et services numériques.

Le Comité Syndical se prononce sur cette adhésion à la majorité simple des membres qui le composent.

Cette délibération fixera le nombre de délégués du nouvel adhérent.

Le Préfet du département du siège du Syndicat mixte autorise l'adhésion, par arrêté, du ou des nouveaux membres.

Les collectivités et établissements publics souhaitant devenir membres associés saisissent à cette fin le Président du Syndicat. Leur admission est validée par le Comité Syndical sur proposition du Président. Tout membre associé peut être invité par le Président à participer aux travaux du Comité Syndical, du Bureau ou des Commissions visées à l'article 14 des présents statuts. Un membre associé ne dispose d'aucune voix délibérative au sein de ces organes.

A l'occasion du vote du Comité Syndical sur l'admission d'un membre associé, les conditions de participation dudit membre associé aux travaux d'un ou plusieurs organes du Syndicat seront arrêtées.

## Article 4: Retrait d'un membre

Aucun membre ne pourra quitter le Syndicat mixte sans le consentement du Comité Syndical exprimé par une délibération prise à la majorité simple des membres qui le composent.

Le retrait s'effectue selon les dispositions de l'article L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait, le membre sera ainsi délivré de ses contributions de fonctionnement. Il sera toutefois tenu d'assurer l'intégralité des charges d'investissement et de fonctionnement qui auront été contractées par le Syndicat mixte pour assurer la participation financière de ce membre au premier investissement du réseau ou au développement d'usages et de services numériques le concernant. Il sera également tenu pour les opérations, qui au-delà de l'investissement initial, ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part.

## **Article 5 : Siège**

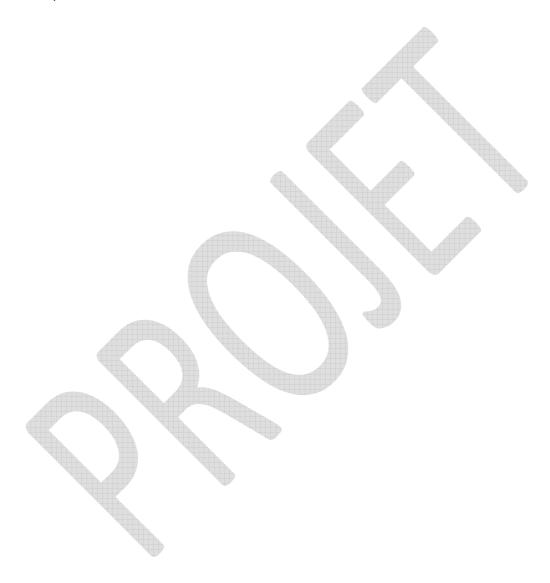
Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72072 LE MANS Cedex 9.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre endroit par décision du Comité Syndical.

La modification du siège devra être constatée par arrêté préfectoral.

## Article 6 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée à compter de l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral.



## **CHAPITRE II : Dispositions financières**

## Article 7: Budget du Syndicat mixte

Le Comité Syndical arrête chaque année le budget du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives. Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des attributions visées à l'article 2 des présents statuts.

## Article 7.1: Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées de l'ensemble des ressources visées notamment à l'article L.5212-19 du CGCT :

- la contribution des membres du Syndicat mixte aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées à l'article 8.3 des présents statuts ;
- les subventions et aides de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des collectivités adhérentes et de tout organisme public ou privé ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts, dans l'hypothèse où le Syndicat mixte est amené à contracter un emprunt ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte, et les produits de leur éventuelle aliénation ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les sommes dues par le(s) cocontractant(s) du Syndicat en vertu de contrats de délégation de service public ou de marché public, telles que les surtaxes, les majorations de tarifs, ainsi que les redevances, frais de contrôle et participation contractuelles ;
- les sommes acquittées par les usagers de services exploités en régie ;
- les versements du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que les éventuels crédits de TVA résultant d'un assujettissement des activités du Syndicat ;
- toute autre ressource autorisée par la réglementation.

## Article 7.2: Les dépenses du Syndicat mixte

Le budget pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat mixte.

## Article 7.3: Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat

La répartition des charges et des produits entre les membres du Syndicat mixte est déterminée selon les modalités définies ci-après.

## Article 7.3.1 : Répartition des dépenses de fonctionnement fixes

Les dépenses de fonctionnement sont celles permettant à la fois de couvrir l'ensemble des fonctions administratives du Syndicat (dépenses de personnel, de locaux, de consommables, de fluides, d'énergie

et de frais généraux, notamment), et l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat, y compris les services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et services numériques, à l'article 2.3 des statuts.

Le Syndicat fonctionne en partie avec les moyens mis à disposition par ses membres et en particulier les moyens du Département. Les mises à disposition font l'objet de compensation financière du Syndicat. Ces moyens sont en partie mobilisés pour permettre à chaque EPCI de définir son programme d'action en fonction des contraintes spécifiques du territoire et des priorités définies par les EPCI.

La participation aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :

- Pour les membres ayant transféré au Syndicat la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT :
  - la contribution du Département s'élève à 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population du Département étant prise en compte (population DGF de l'année n-1) ;
  - la contribution de chaque EPCI ou commune membre s'élève à 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI ou commune membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1).

#### - Pour Le Mans Métropole:

L'EPCI participe aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,4 euro/habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1) déduction faites pour les communes de la zone AMII ou la participation est réduite à 0.10 euro/habitant. Le montant exceptionnel de cette participation est justifié par l'absence d'engagement par le Syndicat, sur le territoire de ces membres, d'actions de suivi de déploiement de réseau à très haut débit en fibre optique (FttH).

Il est toutefois précisé que si Le Mans Métropole souhaite avoir accès aux services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et services numériques, à l'article 2.3 des statuts, sa contribution sera alors revue à la hausse, après définition des besoins.

Pour les membres n'ayant pas transféré au Syndicat la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT et ayant adhéré au Syndicat pour bénéficier uniquement des prestations relatives au développement des usages et des services numériques, la contribution s'élève à 0,4 euros/habitant, l'ensemble de la population du membre étant prise en compte (population DGF de l'année n-1).

Il est toutefois précisé que l'accès aux services fonctionnels identifiés comme « socle commun » en matière de développement des usages et services numériques, à l'article 2.3 des statuts, pourra être modulé en fonction des besoins, la contribution pour ces nouveaux membres sera alors ajustée, après définition de leurs besoins.

## Article 7.3.2 : Répartition des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les autres dépenses, par opposition aux dépenses de fonctionnement fixes définies ci-avant, sont les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat rattachées aux actions spécifiques du SMO dont ne bénéficie pas l'ensemble de son ressort territorial.

Déduction faite des concours d'autres entités qui ne sont pas membres du Syndicat, les participations aux autres dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement sont déterminées comme suit pour le Département et les EPCI ou communes membres concernés :

- <u>s'agissant de telles dépenses engagées au titre de la compétence visée à l'article 2.2</u> et, plus précisément concernant le réseau d'initiative publique Sartel THD, chaque EPCI ou commune membre contribue à hauteur du maximum défini en 2013 de 700 euros/prise FTTH construite sur son territoire. Cette contribution des EPCI et des communes membres est perçue au vu de la délibération de l'EPCI ou de la commune membre acceptant le financement de l'opération inscrite aux contrats territoire intelligent qui limite la contribution de l'EPCI ou de la commune membre à 30% du maximum défini en 2013 . La participation du Département est définie dans le cadre de l'élaboration de ce plan global de financement qui tient compte des engagements budgétaires du Conseil départemental ;
- s'agissant de telles dépenses engagées au titre de la « compétence » visée à l'article 2.3 :
  - en ce qui concerne le socle commun :
    - Investissement : les membres du Syndicat peuvent verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun de la compétence selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical.
  - en ce qui concerne les services optionnels:
    - Fonctionnement : chaque membre contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement de services optionnels à la carte qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à l'article 2.3. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du Comité Syndical, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés ; cette contribution des membres est perçue au vu de leur délibération acceptant le financement de l'opération
    - Investissement : les membres du Syndicat peuvent verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière de services optionnels à la carte visée à l'article 2.3 selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés ; cette contribution des membres est perçue au vu de leur délibération acceptant le financement de l'opération.

#### **Article 7.4: Déficit**

Dans l'hypothèse où l'ensemble des recettes ne suffit pas à couvrir la totalité des dépenses du Syndicat, le Comité Syndical appelle auprès des membres adhérents une contribution budgétaire obligatoire répartie de la manière suivante :

- pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.1 : au prorata des participations statutaires ;

- pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.2 : au prorata des participations statutaires ;
- pour les dépenses relatives à la compétence visée à l'article 2.3 : au prorata des participations statutaires versées au cours des trois (3) dernières années au titre des services optionnels.

#### Article 8 : Comptabilité

La comptabilité du budget principal du Syndicat mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M52 et la comptabilité du budget annexe du syndicat mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M4.

Le receveur du Syndicat mixte est désigné par arrêté préfectoral sur proposition de la DDFIP.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat mixte s'effectue selon les règles applicables aux syndicats mixtes crées en application des articles L.5721-1 et suivants du CGCT.

#### CHAPITRE III: Administration et fonctionnement

#### **Article 9 : Le Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant de chaque membre adhérent.

#### Article 9.1 : Composition du Comité syndical

Chaque membre du Comité Syndical désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, selon les modalités développées aux articles 10.1 et 10.2 des présents statuts.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Comité Syndical.

La durée du mandat d'un délégué du Comité Syndical est identique à celle du mandat qu'il exerce pour la collectivité membre du Syndicat. Le mandat d'un délégué du Comité Syndical s'achève au renouvellement de son mandat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité qui l'a désigné.

#### Article 9.2 : Vacances des délégués

En cas de vacances parmi les délégués du Comité Syndical, pour quelque cause que ce soit, le membre adhérent concerné désigne un nouveau délégué à l'occasion de la plus proche réunion de son organe délibérant, au plus tard dans les trois mois après en avoir été informé de la vacance par le Président du Syndicat.

#### Article 10: Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte. Il règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

Le Comité syndical comprend deux collèges exerçant des missions distinctes. A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

#### Article 10.1 : Le collège en charge des affaires générales du Syndicat

Le collège en charge des affaires générales du Syndicat exerce notamment les attributions suivantes, dans le respect des missions attribuées au collège en charge du développement des usages et des services numériques :

- il élit le Président, les trois (3) Vice-Présidents et les membres du Bureau ;
- il examine les projets d'étude et d'action présentés par le Président. Ces projets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- il adopte éventuellement un règlement intérieur, proposé par le Président, déterminant les modalités pratiques d'application des règles fixées aux présents statuts et, d'une façon générale, règlera les points non abordés dans les présents statuts;
- il vote le budget principal et le budget annexe du Syndicat;
- il fixe les contributions de fonctionnement des membres ;
- il approuve le compte administratif;
- il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- il détermine et crée les postes et emplois nécessaires à l'activité du Syndicat ;
- il décide du principe de la délégation et de la gestion d'un service public ;
- il décide de la modification des statuts du Syndicat ;
- il décide de la délégation d'une partie de ses attributions au Bureau conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- il élabore et approuve le SDTAN et ses modifications en application de l'article L.1425-2 du CGCT ;
- il décide de l'adhésion ou du retrait d'un membre adhérent ou d'un membre associé.

Ce collège comprend les représentants de l'ensemble des membres adhérents du Syndicat ayant transféré à celui-ci leur compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Chaque membre du Syndicat ayant transféré la compétence visée ci-dessus, désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, comme suit.

En tant que membres fondateurs du Syndicat Mixte :

- le Département de la Sarthe désigne 5 délégués et 5 suppléants,

le Mans Métropole désigne 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale ou commune, hormis le Mans Métropole, désigne un ou plusieurs délégué(s)/ un ou plusieurs suppléant(s) selon les modalités définies dans le tableau ci-après.

Tranches de population lors de	Nombre de voix par EPCI	Nombre de délégués par
l'adhésion	ou commune membre	EPCI ou commune
(population DGF année n-1)		membre
- de 0 à 10 000 habitants	1	1
- de 0 à 20 000 habitants	2	2
- de 20 000 à 149 999 habitants	3	3

Le nombre de délégués désigné par chaque EPCI ou commune, hormis le Mans Métropole, est défini en fonction de sa population DGF de l'année n-1.

A chaque nouvelle adhésion d'un nouveau membre (EPCI, commune), le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes membres détermine le nombre de voix des délégués des membres fondateurs du Syndicat.

Au sein du collège en charge des affaires générales, le Département dispose d'un nombre de voix égal à l'ensemble des voix des EPCI et communes d et Le Mans Métropole d'un nombre de voix égal au tiers des voix du Département.

#### Lors des scrutins:

- le (les) délégués de chaque EPCI ou commune membre exprime(nt) la ou les voix de la structure qu'il(s) représente(nt);
- chaque délégué de Le Mans Métropole exprime un nombre de voix correspondant au tiers du total des voix de Le Mans Métropole;
- chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième du total des voix du Département.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

#### Article 10.2 : Le collège en charge du développement des usages et des services numériques

Le collège en charge du développement des usages et des services numériques exerce les attributions suivantes dans le respect des missions attribuées au collège en charge des affaires générales du Syndicat :

- il détermine et définit les services et usages fonctionnels composant le socle commun et le socle optionnel proposés par le Syndicat ;
- il détermine les modalités et les montants des contributions des membres pour le développement de services et usages ;
- il valide les projets de conventions avec les membres pour la fournitures de services et usages optionnels à la carte et autorise le président à les signer.

Ce collège comprend les représentants de l'ensemble des membres adhérents ayant adhéré au socle commun de développement des usages et services numériques.

Chaque membre du Syndicat désigne son ou ses délégués, ainsi que pour chaque délégué son suppléant, comme suit.

En tant que membres fondateurs du Syndicat Mixte :

- le Département de la Sarthe désigne 5 délégués et 5 suppléants,
- le Mans Métropole désigne 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale ou commune ou syndicat mixte membre, hormis le Mans Métropole, désigne un ou plusieurs délégué(s)/ un ou plusieurs suppléant(s) selon les modalités définies dans le tableau ci-après.

Tranches de population lors de	Nombre de voix par EPCI	Nombre de délégués par
l'adhésion	ou commune ou syndicat	EPCI ou commune ou
(population DGF année n-1)	mixte membre	syndicat mixte membre
- de 0 à 10 000 habitants	1	1
- de 0 à 20 000 habitants	2	2
- de 20 000 à 149 999 habitants	3	3

Le nombre de délégués désigné par chaque EPCI ou commune ou syndicat mixte membre, hormis le Mans Métropole, est défini en fonction de sa population DGF de l'année n-1.

A chaque nouvelle adhésion d'un nouveau membre (EPCI, commune ou syndicat mixte), le nombre de voix de l'ensemble des EPCI, des communes et des syndicats mixtes membres détermine le nombre de voix des délégués du Département.

Au sein du collège en charge du développement des usages et des services numériques, le Département dispose d'un nombre de voix égal à l'ensemble des voix des EPCI, y compris Le Mans Métropole, des communes et syndicats mixtes déterminé ci-dessus

Lors des scrutins:

- le (les) délégués de chaque EPCI, y compris Le Mans Métropole, commune ou syndicat mixte membre exprime(nt) la ou les voix de la structure qu'il(s) représente(nt);
- chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième du total des voix du Département.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

#### Article 11: Fonctionnement du Comité syndical

#### Article 11.1: Modalité d'adoption des délibérations du Comité syndical

L'ordre du jour du Comité syndical est établi par le Président. Il est communiqué aux Délégués avec la convocation.

Le Comité syndical peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. A la demande d'un seul Délégué, il peut être procédé à un vote validant ou non la soumission de cet objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions, à la majorité des voix exprimées.

Dans tous les cas, en cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les Représentants élus par les membres associés sont invités et ont le droit d'assister aux délibérations du Comité syndical. Ils ne participent cependant pas au vote.

Les Représentants des observateurs peuvent assister aux délibérations du Comité syndical. Ils ne participent cependant pas au vote.

#### **Article 11.2: Scrutins**

Le Comité Syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire ; il est constaté par le Président et le secrétaire de séance, désigné par le Président à chaque début de séance. Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion et de déclaration d'urgence.

Il est procédé au vote à bulletin secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité Syndical présents ou représentés.

Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes : lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pu voter, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au dépouillement en application des voix dont dispose chaque délégué, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

#### Article 11.3: Quorum

Le Comité Syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que si les délégués présents disposent de la majorité des voix.

La présence des Délégués du Comité est vérifiée après appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations du Comité syndical.

Comptent pour le calcul des présents :

- les délégués titulaires présents ;
- les délégués suppléants présents remplaçant les délégués titulaires empêchés. Un délégué titulaire empêché peut être remplacé par son suppléant sans avoir à lui donner procuration ni pouvoir;
- les délégués absents mais représentés par un délégué titulaire présent porteur d'une procuration d'un délégué absent, conformément aux dispositions de l'article 10.6 des présents statuts.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réunis pour délibérer valablement, une seconde convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux Délégués, au plus tard le jour suivant, pour une réunion devant se tenir à trois jours francs au moins d'intervalle de la première réunion. Lors de cette seconde réunion, les délibérations prises seront valables sans condition de quorum, quel que soit le nombre de Délégués présents et le nombre de voix qu'ils expriment.

#### **Article 11.4 : Empêchement et procuration**

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Comité Syndical doit en aviser préalablement son suppléant et le Président.

Si son suppléant est à son tour empêché, le délégué titulaire peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du Comité Syndical.

En cas d'absence d'un membre du Bureau, celui-ci peut donner procuration à un autre membre du Bureau.

Un même délégué ne peut être porteur que de deux procurations.

#### Article 11.5: Les réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il peut également se réunir à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) des voies exprimées par ses membres adhérents.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisit par le Bureau. Il peut également se réunir en visioconférence.

Les représentant des membres associés sont invités à chaque réunion du Comité syndical en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Le Président peut proposer au Comité syndical d'inviter tout représentant de l'Etat, ou tout autre observateur, à assister aux délibérations du Comité syndical et, éventuellement, à s'adresser à ce dernier.

Les modalités de fonctionnement du Comité syndical peuvent être précisées par le Règlement intérieur.

#### Article 11.6 : Compétences exclusives du Comité syndical

Le Comité Syndical délibère sur l'ensemble des affaires syndicales. Il est exclusivement compétent pour délibérer sur les affaires suivantes :

- des élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau ;
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre adhérent ou d'un membre associé;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte, en ce compris l'adoption et la modification du Règlement intérieur;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ou groupement de collectivités territoriales ou de prise de participation de celui-ci au sein d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale ou d'une société d'économie mixte à objet unique.

#### Article 11.7 : Délégations du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer ses attributions autres que celles énumérées à l'article 12.6 au Bureau et au Président du Syndicat dans les conditions définies ci-après.

i) Délégations au Bureau

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau les décisions qui ne relèvent pas de ses compétences exclusives.

ii) Délégations au Président

Le Comité syndical peut déléguer au Président tout prise de décisions, à l'exception de celles qui relèvent de ses compétences exclusives et de celles qu'il a déléguées au Bureau.

#### **Article 12: Bureau Syndical**

Le Comité désigne, parmi les délégués qui composent, un Bureau composé du Président, des trois (3) Vice-présidents et de deux (2) autres membres. Ces autres membres sont désignés, par le Comité Syndical, pour une moitié au sein des délégués du Département et pour l'autre moitié au sein des délégués des EPCI, des communes et syndicats mixtes membres, en dehors des délégués de Le Mans Métropole.

Seuls les délégués titulaires issus du Comité Syndical peuvent être membres du Bureau.

Le Bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle collectivité.

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception des décisions relatives aux sujets visés à l'article L.5211-10 du CGCT et à l'article 12.6 des présents statuts.

Au sein du Bureau du Conseil Syndical, chaque membre du Bureau dispose de 1 voix.

Dans tous les cas, en cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 13 : Le Président et les Vice-présidents**

Le Président est élu par le Comité Syndical, au sein des délégués du Département, au scrutin uninominal parmi les membres. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletin secret à la demande du tiers (1/3) des membres du Comité Syndical présents ou représentés.

L'élection du Président ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente.

Son mandat cesse à chaque renouvellement de tout ou partie des membres. Le Comité Syndical procède alors à une nouvelle élection.

Les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités :

- le 1er Vice-Président est élu au sein des délégués du Département ;
- le 2<sup>ème</sup> Vice-Président est élu au sein des délégués de Le Mans Métropole ;
- le 3<sup>ème</sup> Vice-Président est élu au sein des délégués des EPCI, des communes et des syndicats mixtes membres.

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical par écrit et au domicile de chacun des Délégués ou par voie électronique, cinq jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc, la convocation se fait alors par courrier électronique.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour comportant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Comité syndical. Pour chaque affaire, un rapport est joint à la convocation et, le cas échéant, des dossiers complémentaires peuvent être disponibles au siège du Syndicat aux heures ouvrables durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion.

Si une affaire soumise à délibération concerne un contrat, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège du Syndicat par tout Délégué, sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires imposant la transmission desdits documents aux Délégués.

Le Comité syndical peut refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. A la demande d'un seul Délégué, il peut être procédé à un vote validant ou non la soumission de cet objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour.

Le Président préside le Comité Syndical.

#### À ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il dirige les débats et contrôle les votes ;
- il est chargé de suivre la bonne exécution des décisions prises par le Comité Syndical;
- il intente et soutient les actions contentieuses et accepte les transactions. Il représente le Syndicat mixte en justice ;
- il souscrit les marchés, traités et conventions et passe les baux;
   il représente le Syndicat mixte au sein des organismes où celui-ci est appelé à siéger.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du Bureau.

Le Président est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature aux agents du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le Syndicat, notamment les membres associés.

La présidence du Syndicat mixte est assurée, en cas d'absence pour quelques raisons que ce soit du Président, par les Vice-Présidents.

Les fonctions de Président et de Vice-président sont gratuites, mais donneront lieu aux remboursements des frais réels engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 14: Commissions**

#### Article 14.1: Les commissions locales d'information

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres, le Comité Syndical peut mettre en place des commissions locales d'informations et de consultations regroupant les délégués des membres du Comité Syndical.

#### Article 14.2: Les commissions de travail

Le Comité Syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses décisions.

Le Président peut déléguer au délégué de son choix, la mission d'animation de chacune des commissions de travail.

#### Article 14.3: La commission du développement des usages et des services numériques

Une Commission est constituée pour préparer toute décision relative aux orientations et à la gestion par le Syndicat de ses missions en matière d'usages et services, préalablement à toute réunion du Collège en charge du développement des usages et des services numériques. L'avis de la Commission sera soumis à ce Collège.

Le Président du Syndicat ou son représentant préside cette Commission. Il dirige les débats et veille au respect de l'ordre du jour. Sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, il sollicite les observations de chacun des membres de la Commission. Cette Commission est composée d'un représentant de chacun des membres ayant adhéré uniquement au socle commun de développement des usages et des services numériques, désigné à cet effet par l'organe délibérant de la structure qu'il représente. Chaque représentant dispose d'une voix délibérative.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- préparer les réunions du Collège en charge du développement des usages et des services numériques;
- demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de ce Collège,
- formuler des avis sur toute question qui lui serait soumise par le Collège précité.

Tous les avis et décisions de la Commission sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La Commission ne peut valablement siéger que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Si après convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée à l'initiative du Président dans les meilleurs délais, réunion au cours de laquelle les avis exprimés sont réputés valables quel que soit le nombre de présents.

Les membres connectés en audioconférence ou visioconférence sont réputés présents.

#### Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pris par délibération du Comité Syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements et les présents statuts.

#### Article 16 : Durée des mandats

La durée des mandats du Président et des Vice-présidents et de l'ensemble des membres du Bureau est égale à celle des organes délibérants desdits membres et pour la même période, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article.

La durée des mandats des membres du Comité est égale à celle des assemblées les ayant nommés au Syndicat et pour la même période.

En cas de suspension, de dissolution ou de renouvellement des assemblées des collectivités membres, ce mandat continue jusqu'à la désignation des nouveaux délégués au Syndicat par l'assemblée les ayant nommés. Leur remplacement est effectué dans les mêmes formes.

Concernant le Bureau, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, les membres du Comité Syndical procèdent au remplacement de ces sièges.

Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

En cas de vacance du siège de Président, pour quelque raison que ce soit, constatée par le Bureau, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau Président dans les formes prévues à l'article 13 des présents statuts. Le 1<sup>er</sup> Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président. En cas de vacance de siège du 1<sup>er</sup> Vice-président, le 2<sup>ème</sup> Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions. En cas de vacance de siège du 2<sup>ème</sup> Vice-président, le 3<sup>ème</sup> Vice-président supplée le Président, dans la plénitude de ses fonctions.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au Vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président

En cas de renouvellement partiel ou général du Comité Syndical, jusqu'à la constitution de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

Afin d'assurer la continuité du service public, pendant cette période transitoire, le Président, les Viceprésidents, les membres du Bureau et du Comité prendront tous les actes de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

#### Article 17: Personnel et moyens matériels

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, les services d'un membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention est conclue entre le Syndicat mixte et la ou les collectivités concernées par cette mise à disposition.

#### **Article 18: Modifications des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés après délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple des voix exprimés au sein du Comité Syndical.

#### **Article 19: Dissolution**

#### Article 19.1: Procédure

La dissolution du Syndicat mixte peut être décidée selon les modalités prévues aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT.

Il peut être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du Préfet de la Sarthe.

Par ailleurs, le Syndicat mixte qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du Préfet de la Sarthe, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le Préfet de son intention de dissoudre le Syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

#### **Article 19.2 : Conséquences**

Les modalités juridiques et financières de la liquidation du Syndicat mixte sont fixées, d'un commun accord, par les membres du Syndicat mixte en prenant en considération la nécessité de préserver l'unité de l'infrastructure de télécommunications.

À défaut d'accord entre les membres, l'intervention du Préfet et la nomination par celui-ci d'un liquidateur s'imposeront.

Dans certains cas prévus aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du Syndicat mixte seront déterminées par arrêté du Préfet.

#### Article 20: Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts ont pris effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du XXXX 2022

Le Préfet,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/Ie Président du Syndicat Mixte

Sarthe Numérique, et ppr délégation

Xavier DEVISSE

Jeudi 8 décembre 2022



COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

**DÉLIBÉRATION N° 3** 

# Mise en place des conditions de constitution et de reprise des provisions budgétaires relatives aux Comptes Epargne Temps des agents

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents: Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations: M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n°4 du 16 septembre 2019 relative au règlement intérieur et autres dispositions sur l'organisation du travail des équipes de Sarthe Numérique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

CONSTITUE une provision semi-budgétaire d'une valeur de 27 082,50 € au 31 décembre 2021 destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble du personnel de Sarthe Numérique,

PRECISE que cette provision sera comptabilisée sur le budget annexe compte tenu d'une affectation principale des personnels sur ce dernier,

PREND acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semibudgétaire,

DECIDE que la provision des Comptes Epargne Temps soit ajustée chaque année en fonction du besoin de financement réactualisé des CET et qu'elle soit reprise dès que le besoin de financement des Comptes Epargne Temps sera éteint.

La 1ère Vice-présidente du Syndicat mixte

Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/le Président du Syndicat Mixte

Sarthe Numérique, et par délégation

/ ~~

Xavier DEVISE

Jeudi 8 décembre 2022



COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

**DÉLIBÉRATION Nº 4** 

### **Budget principal 2023**

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations : M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 en vigueur,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget principal pour l'exercice 2023;

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses du budget principal pour l'exercice 2023 de la façon suivante.

Section d'investiss	sement :
Dépenses	166 950 €
Recettes	166 950 €
Section de fonctio	nnement:
Dépenses	378 100 €
Recettes	378 100 €

PRECISE que le budget principal pour l'exercice 2023 est voté par chapitre et par nature ;

DECIDE de créer et d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte

Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221208-Delib0812224-DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

#### BP2023 Principal - AP Sarthe numérique

N° prog	N° AP	Libellé AP	N° op.	Libellé op.	AP votées	Proposition	Total AP	Réal. Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
					(1)	(2)	(3) = 1+2	(4)	(5)	(6)	(7)	(7)	(7)
							(3)=						
							4+5+6+7+8						
P015	2016-2	Z.blanches, c.bourg,	00042	Z.blanches, c.bourg,	500 000,00	0,00	500 000,00	366 287,32	0,00	133 712,68			
1015	2010 2	téléphonie	00042	téléphonie									
		Services aux			9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00			
P017	2021-1	collectivités	00052	Bases adresses									
		territoriales											
					150 000,00	0,00	150 000,00	103 000,00	18 000,00	29 000,00			
P018	2022-2	Infrastructures de	00054	Points Hauts	, , , , , ,	,,,,,	,		,	,			
1010	2022 2	télécommunication	00054	1 omts Hauts									
						447.050.00	447.050.00	0.00	447.050.00				
						117 850,00	117 850,00	0,00	117 850,00				
P019	2023-1	Territoire Durable	00056	Territoire Durable									
					659 000,00	117 850,00	776 850,00	469 287,32	135 850,00	171 712,68	0,00	0,00	0,00
									776 8	50,00			

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **SYNDICAT: SARTHE NUMERIQUE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 25720243200015

POSTE COMPTABLE: PAIERIE DEPARTEMENTALE SARTHE

M. 52

# Budget primitif (projet de budget) voté par nature

BUDGET: SN 2023 (3)

**ANNEE 2023** 

<sup>(1)</sup> Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

<sup>(2)</sup> A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

<sup>(3)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

#### Sommaire

I - Informations générales A - Informations statistiques, fiscales et financières 4 B - Modalités de vote du budget 5 C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6 C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7 C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8 II - Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9 A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10 A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11 A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12 A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13 B1 - Balance générale - Dépenses 14 B2 - Balance générale - Recettes 15 III - Vote du budget A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 17 A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19 A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 20 A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21 A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22 A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 23 A2 - Equipements non départementaux 24 A3 - Dépenses financières 25 A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 26 A4.2 - Recettes RMI / RSA 27 A4.3 - Recettes financières 28 A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 29 A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 30 A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 31 B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32 B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 34 B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 36 IV - Annexes A - Présentation croisée par fonction A1 - Vue d'ensemble Sans Objet A1/01 - Opérations non ventilées Sans Objet A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) Sans Objet A1/1 - Fonction 1 Sans Objet A1/2 - Fonction 2 Sans Objet A1/3 - Fonction 3 Sans Objet A1/4 - Fonction 4 Sans Objet A1/5 - Fonction 5 Sans Objet A1/6 - Fonction 6 Sans Objet A1/7 - Fonction 7 Sans Objet A1/8 - Fonction 8 Sans Objet A1/9 - Fonction 9 Sans Objet B - Eléments du bilan B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet B2 - Méthodes utilisées B3 - Etat des provisions Sans Objet B4 - Etat des charges transférées Sans Objet B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet B6 - Prêts Sans Objet B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 39 B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 40

# SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2523 $^2$ 02432-20221208-Delib0812224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

#### C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	41
C8 - Situation des autorisations d'engagement	42
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	43
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO(projet Q8 pDrojet)** b 26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques						
	Valeurs		Valeurs			
Population totale Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre de m <sup>2</sup> de surface utile de bâtiments (5) Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département				

Informations fiscales (N-2)							
Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par habitant pour le	Moyennes nationales du				
Figural	Einanaiar	département	potentiel financier par catégorie				
Fiscal	Fiscal Financier		(2)				

<sup>(1)</sup> Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

<sup>(2)</sup> Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en		
	capital/recettes réelles de fonctionnement (5)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

 $<sup>(3) \</sup> Les\ ratios\ s'appuyant\ sur\ l'encours\ de\ la\ dette\ se\ calculent\ \grave{a}\ partir\ du\ montant\ de\ la\ dette\ au\ 01/01/N.$ 

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<sup>(4)</sup> L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<sup>(5)</sup> Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<sup>(6)</sup> Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

#### AR CONTROLE DE LEG**BARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO (Brojet 08 to Detajet)** b 26232 224 - DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

I – INFORMATIONS GENERALES		
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В	

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.
- III La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.
- IV Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

<sup>(1)</sup> A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

<sup>(2)</sup> Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

<sup>(3)</sup> Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

<sup>(4)</sup> Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

<sup>(5)</sup> A compléter par un seul des trois choix suivants :

<sup>-</sup> sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

<sup>-</sup> avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,

<sup>-</sup> avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO(projet Q8 pUriglet)** b26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

I – INFORMATIONS GENERALES		
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1	

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses R		Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)			
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00			
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00			
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00			

<sup>(1)</sup> Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

<sup>(3)</sup> Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

		RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses Recettes		Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	+	0,00	III + IV	0,00	B1	0,	,00
Investissement	I	0,00	Ш	0,00	B2	0,	,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	В3	0,	,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

<sup>(1)</sup> Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

<sup>(2)</sup> Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMÉRIQUE 7 SN 262**32-BPO( $\rho$ 20)24 08 bD00024) b 26232224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

I – INFORMATIONS GENERALES	l
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

#### **DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES**

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'II	NVESTISSEMENT – TOTAL	(1) 0,0
010	Revenu minimum d'insertion	0,0
018	Revenu de solidarité active	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,0
13	Subventions d'investissement (2)	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,0
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,0
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,0
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,0
21	Immobilisations corporelles (2)	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,0
23	Immobilisations en cours (2)	0,0
26	Participations et créances rattachées	0,0
27	Autres immobilisations financières (2)	0,0
SECTION DE	FONCTIONNEMENT - TOTAL	(II) 0,0
011	Charges à caractère général (3)	0,0
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,0
014	Atténuations de produits	0,0
015	Revenu minimum d'insertion	0,0
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,0
017	Revenu de solidarité active	0,0
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,0
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,0
66	Charges financières	0,0
67	Charges exceptionnelles (3)	0,0

<sup>(1)</sup> Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

<sup>(2)</sup> Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMÉRIQUE 7 SN 262**32-BPO( $\rho$ 20)24 08 bD00024) b 26232224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

#### **DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'II	NVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE	FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

<sup>(1)</sup> Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

<sup>(2)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<sup>(3)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	<b>A</b> 1

	R		
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	166 950,00	166 950,00
	+	+	+
R E P	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
O R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	(si solde négatif)	(si solde positif)
T	reporté (2)	0,00	0,00
<u> </u>	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	166 950,00	166 950,00
=			
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	378 100,00	378 100,00
	+	+	+
R E P	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
O R		(si déficit)	(si excédent)
T	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	378 100,00	378 100,00
- H=			
	TOTAL DU BUDGET (5)	545 050,00	545 050,00

#### TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

		DÉPENSES			RECETTES	
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	135 850,00	31 100,00	166 950,00	0,00	166 950,00	166 950,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	211 150,00	166 950,00	378 100,00	347 000,00	31 100,00	378 100,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	347 000,00	198 050,00	545 050,00	347 000,00	198 050,00	545 050,00

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

<sup>(2)</sup> A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

<sup>(4)</sup> Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

<sup>(5)</sup> Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO(projet Q8 pUriglet)** b26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)		
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	107 850,00	0,00	107 850,00		
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	103 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
Total d	es dépenses d'équipement	103 000,00	0,00	135 850,00	0,00	135 850,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00		
Total d	es dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
45	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total d	es dépenses réelles d'investissement	103 000,00	0,00	135 850,00	0,00	135 850,00		
					_			
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		31 100,00	0,00	31 100,00		
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00		
Total d	les dépenses d'ordre d'investissement	0,00		31 100,00	0,00	31 100,00		
	TOTAL	103 000,00	0,00	166 950,00	0,00	166 950,00		
						+		
		D 001 SO	LDE D'EXECUTION	NEGATIF REPOR	TE OU ANTICIPE	0,00		
		707	TAL DEC DEDENCE	C DUNYECTIONS	IENT CUMULEES	400,050,00		
		101	AL DES DEPENSE	S D'INVESTISSEN	IEN I CUMULEES	166 950,00		

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

<sup>(2)</sup> DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

<sup>(3)</sup> En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<sup>(4)</sup> A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

<sup>(5)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

<sup>(6)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes d'équipement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	23 000,00		130 250,00	0,00	130 250,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		36 700,00	0,00	36 700,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	les recettes d'ordre d'investissement	23 000,00		166 950,00	0.00	166 950,00

TOTAL 103 000,00 0,00 166 950,00 0,00 166 950,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

166 950,00

#### Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)

135 850,00

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

<sup>(2)</sup> DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

<sup>(3)</sup> En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<sup>(4)</sup> A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

<sup>(5)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

<sup>(6)</sup> Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<sup>(7)</sup> Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<sup>(8)</sup> Sauf 165, 166 et 16449.

<sup>(9)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

		DEPENSES	DE FONCTION	NEMENT		
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	33 500,00	0,00	60 650,00	0,00	60 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	59 500,00	0,00	149 500,00	0,00	149 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses de gestion courante	93 000,00	0,00	210 150,00	0,00	210 150,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
Total d	es dépenses réelles de	94 000,00	0,00	211 150,00	0,00	211 150,00
fonctio	nnement					
023	Virement à la section d'investissement (2)	23 000,00		130 250,00	0,00	130 250,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		36 700,00	0,00	36 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses d'ordre de	23 000.00		166 950,00	0,00	166 950.00
	nnement	,		,	,	,
	TOTAL	117 000,00	0,00	378 100,00	0,00	378 100,00
						+
			D 002 F	RESULTAT REPOR	TE OU ANTICIPE	0,00
						=
		TOTAL	DES DEPENSES	DE FONCTIONNEM	IENT CUMULEES	378 100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

 $<sup>(2) \</sup> DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$ 

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	117 000,00	0,00	347 000,00	0,00	347 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes de gestion courante	117 000,00	0,00	347 000,00	0,00	347 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	117 000,00	0,00	347 000,00	0,00	347 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		31 100,00	0,00	31 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de		0,00		31 100,00	0,00	31 100,00
fonctionnement						
TOTAL 117 000,00 0,00 378 100,00 0,00					378 100,00	
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00

#### Pour information:

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	135 850,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

378 100,00

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

 $<sup>(2) \</sup> DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$ 

<sup>(3)</sup> Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<sup>(4)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	31 100,00	31 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	107 850,00	0,00	107 850,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	18 000,00	0,00	18 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	10 000,00	0,00	10 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total	135 850,00	31 100,00	166 950,00

	D 001 SO	DE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	----------	--	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 166 950,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)** 

	DEI ENGEG DE I GNOTIGINEMENT ()		9011911911	
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	60 650,00		60 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	149 500,00		149 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 6586	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8) Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00 0,00	0,00	0,00 0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 68 71	Charges exceptionnelles (8)  Dot. aux amortissements et provisions (8)  Production stockée (ou déstockage)	0,00 0,00	0,00 36 700,00 0,00	0,00 36 700,00 0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00
023	Virement à la section d'investissement		130 250,00	130 250,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	211 150,00	166 950,00	378 100,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CI	UMULEES	378 100.00
TOTAL DECIDE TOTOTION TEMENT OF	CWCLLC	070 100,00

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

<sup>(2)</sup> Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

<sup>(3)</sup> Hors chapitres programmes.

<sup>(4)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

<sup>(5)</sup> A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

<sup>(6)</sup> A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

<sup>(7)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<sup>(8)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT Opérations réelles (1) Opérations d'ordre (2) TOTAL					
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00		
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00		
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00		
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00		
28	Amortissement des immobilisations		36 700,00	36 700,00		
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00		
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00		
021	Virement de la section de fonctionnement		130 250,00	130 250,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00		
	Recettes d'investissement –Total 0,00 166 950,00 166 950,00					

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	166 950,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	347 000,00		347 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	31 100,00	31 100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	347 000,00	31 100,00	378 100,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	378 100,00

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

<sup>(2)</sup> Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

<sup>(3)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

## AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO(projet Q8 pUriglet)** b26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	Α

#### **DEPENSES**

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	103 000,00	0,00	166 950,00	0.00	135 850,00	31 100,00	1   =   +
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	103 000,00	0,00	135 850,00	0,00	135 850,00	0,00	166 950,00 135 850,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	103 000,00	0,00	135 850,00	0,00	135 850,00	0,00	135 850,00
<ul> <li>Individualisées en programmes</li> <li>d'équipement (liste des programmes en</li> <li>III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)</li> <li>010 Revenu minimum d'insertion (détail en</li> <li>III-A1.2)</li> <li>018 Revenu de solidarité active (détail en</li> </ul>	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
III-A1.2)  Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00		31 100,00	0,00		31 100,00	31 100,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'execution négatif reporté ou anticipé (3)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	166 950,00

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<sup>(3)</sup> Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	Α

#### **RECETTES**

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	103 000,00	0,00	166 950,00	0,00	166 950,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2) 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00 0,00	·	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00		36 700,00	0,00	36 700,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	23 000,00		130 250,00	0,00	130 250,00

0,00	R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)
	The state of the s
0,00	Affectation au compte 1068 (4)
166 950,00	Total des recettes d'investissement cumulées

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<sup>(3)</sup> Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

#### DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. /	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
art. (1)						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		103 000,00	0,00	135 850,00	0,00	135 850,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	107 850,00	0,00	107 850,00	0,00
2031 2051	Frais d'études Concessions, droits similaires	0,00 0,00	0,00 0,00	39 800,00 68 050,00	0,00 0,00		
21	Immobilisations corporelles	103 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00
2153	Réseaux divers	103 000,00	0,00	18 000,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00		

<sup>(1)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes.

# SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2623 $^2$ 02432-20221208-Delib0812224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

#### **RMI DEPENSES**

Chap. /	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour info	ormation
art. (1)		budget		du président	l'assemblée	Crédits gérés	Crédits gérés
		précédent		sur les crédits	sur les crédits	dans le cadre	hors AP
				de l'exercice	de l'exercice	d'une AP	
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes.

#### **RSA DEPENSES**

Chap. /	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour info	ormation
art. (1)		budget		du président	l'assemblée	Crédits gérés	Crédits gérés
		précédent		sur les crédits	sur les crédits	dans le cadre	hors AP
				de l'exercice	de l'exercice	d'une AP	
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes.

SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2523 $^2$ 02432-20221208-Delib0812224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N°	Libellé du programme	N° AP	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour info	ormation
prog		(2)	réalisations		du président	l'assemblée	Crédits gérés	Crédits gérés
			cumulées au		sur les crédits	sur les crédits	dans le cadre	hors AP
			01/01/N		de l'exercice	de l'exercice	d'une AP	
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

<sup>(2)</sup> Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

AR CONTROLE DE LEG**SARTITE NUMÉRIQUE 7 SN 26232-BPO (3 Polet de 5 Diago ei)** b 2623 2224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

AR CONTROLE DE LEG**SARTITE NUMÉRIQUE 7 SN 26232-BPO (3 Polet de 5 Diago ei)** b 2623 2224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2623 $^2$ 02432-20221208-Delib0812224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMÉRIQUE 7 SN 26232-BFO**( $\beta$ 7 $\delta$ 1 $\delta$ 2 $\delta$ 2 $\delta$ 2 DE DORDEI) b 26232 224 - DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES TOTALES	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

#### **RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres**

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	80 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	80 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	80 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<sup>(3)</sup> Sauf 165, 166 et 16449.

# SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2523 $^2$ 02432-20221208-Delib0812224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

#### **RECETTES RMI**

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

#### **RECETTES RSA**

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 262**32-BPO( $\rho$ 20) de 5000 de 1000 de

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

#### Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2523202432-20221208 - Delib0812224 - DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	<b>A</b> 5

#### RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

<sup>(2)</sup> Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

<sup>(3)</sup> Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

<sup>(4)</sup> Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2623 $^2$ 02432-20221208-Delib0812224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6		

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	0,00	31 100,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	0,00	22 700,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	0,00	8 400,00	0,00
040	RECETTES (2)	0,00	36 700,00	0,00
28153	Réseaux divers	0,00	36 700,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

SARTHE NUMERICUE SN 2023 INF (projet de budget) - 2623 $^2$ 02432-20221208-Delib0812224-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	<b>A</b> 7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	В

#### **DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
D	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	117 000,00	0,00	378 100,00	0,00	0,00	378 100,00	378 100,00
011 Charges à caractère général (4)		33 500,00	0,00	60 650,00	0,00	0,00	60 650,00	60 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	59 500,00	0,00	149 500,00	0,00		149 500,00	149 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	23 000,00		130 250,00	0,00		130 250,00	130 250,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		36 700,00	0,00		36 700,00	36 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0.00
Douz Resultat Teporte du anticipe (3)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	378 100,00

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<sup>(3)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	В

#### **RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	117 000,00	0,00	378 100,00	0,00	378 100,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	117 000,00	0,00	347 000,00	0,00	347 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		31 100,00	0,00	31 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé	3) 0,00

|--|

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<sup>(3)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMÉRIQUE 7 SN 26232-BPO(projet de 5 Debjet)** b 26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

#### **OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
(1)		budget précédent		président	l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	33 500,00	0,00	60 650,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
6161	Multirisques	4 000,00	0,00	9 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	22 150,00	0,00
6233	Foires et expositions	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	59 500,00	0,00	149 500,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	500,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	35 000,00	0,00	85 500,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	24 000,00	0,00	64 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	93 000,00	0,00	210 150,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

### GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 000,00		1 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		94 000,00	0,00	211 150,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	23 000,00	130 250,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	36 700,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	36 700,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
тот	TAL DES DEPENSES D'ORDRE	23 000,00	166 950,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	117 000,00	0,00	378 100,00	0,00
L'EXERCICE				
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

002 DEFI	CIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
•		

|--|

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

 $<sup>\</sup>hbox{(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.}\\$ 

Détail du calc	ul des ICN	F au compte	66112	(4)
Detail du Calc	ui ues icin	E au Combi	# 00 I IZ	(4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

<sup>(4)</sup> Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<sup>(2)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO(projet Q8 pUriglet)** b26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

#### **GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	117 000,00	0,00	347 000,00	0,00
7473 7474	Participation Départements Participation Communes et interco	58 000,00 59 000,00	0,00 0,00	173 000,00 174 000.00	0,00 0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
(A)	TOTAL GESTION DES SERVICES = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)	117 000,00	0,00	347 000,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

<sup>(3)</sup> Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

<sup>(2)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

## GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTA	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		0,00	347 000,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	31 100,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	31 100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	31 100,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	117 000,00	0,00	378 100,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	378 100,00
---	------------

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

<sup>(4)</sup> Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<sup>(2)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

<sup>(3)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

#### **METHODES UTILISEES**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 500 €		10/12/2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d études	2	23/02/2015
L	Frais d études (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Frais d insertion (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Concessions et drois assimilés	2	10/12/2020
L	Réseaux divers - Pylônes	10	10/12/2020
L	Matériel informatique	5	10/12/2020
L	Mobilier	15	10/12/2020
L	Indemnité de résiliation SARTEL	20	10/12/2020

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO(projet Q8 pDRGeit**) b 26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

#### **DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		31 100,00	0,00
16 Empru	nts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681 (5)	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses	et transferts à déduire des ressources propres (B)	31 100,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	31 100,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	31 100,00	0,00	0,00	31 100,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<sup>(3)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<sup>(4)</sup> Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<sup>(5)</sup> Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

#### **RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		166 950,00	III 0,00	
Ressourc	es propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	
10222	FCTVA	0,00	0,00	
10228	Autres fonds	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Ressourc	es propres internes de l'année (b)	166 950,00	0,00	
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28153	Réseaux divers	36 700,00	0,00	
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	130 250,00	0,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	166 950,00	0,00	0,00	0,00	166 950,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	31 100,00
Ressources propres disponibles	IV	166 950,00
Solde	V = IV – II (5)	135 850,00

<sup>(1)</sup> Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<sup>(3)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<sup>(4)</sup> Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<sup>(5)</sup> Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	<b>C</b> 7

#### SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

5.1.5.1.1.5.1.5.1	7 10 1 011107 1111	= =	= - : - : : :				
		Montant des AP			Montan	t des CP	
N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	659 000,00	117 850,00	776 850,00	469 287,32	135 850,00	171 712,68	0,00
D P018 2022/2 Infrastructures de télécommunication	150 000,00	0,00	150 000,00	103 000,00	18 000,00	29 000,00	0,00
D P017 2021/1 Services aux collectivités territoriales	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
D P019 2023/1 Territoire durable	0,00	117 850,00	117 850,00	0,00	117 850,00	0,00	0,00
D P015 2016/2 Z blanches, c.bourg,téléphonie	500 000,00	0,00	500 000,00	366 287,32	0,00	133 712,68	0,00

<sup>(1)</sup> Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

<sup>(2)</sup> Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

#### SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

		Montant des AE	I	ما د ماناد ما د	Montan	t des CP	
N° ou intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

<sup>(2)</sup> Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

#### D1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	ЕМІ	PLOIS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
`,		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	А	1,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 0,00 0,00 0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 1er classe Adjoint admnistratif territorial Attaché territorial Rédacteur principal 2e classe	C C A B	1,00 1,00 2,00 1,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 1,00 2,00 1,00	1,00 1,00 1,00 1,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 1,00 1,00 1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent technique territorial Ingénieur principal territorial Technicien principal Technicien principal territorial 1er classe Technicien principal territorial 2e classe	C A B B	1,00 1,00 2,00 3,00 1,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 1,00 2,00 3,00 1,00	1,00 1,00 0,00 3,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 1,00	1,00 1,00 0,00 3,00 1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13,00	0,00	13,00	9,00	1,00	10,00

<sup>(1)</sup> Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

<sup>(2)</sup> Catégories : A, B ou C.

<sup>(3)</sup> Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

<sup>(4)</sup> Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex: CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

#### SARTHE NUMERIQUE - SN 2023 - BP (projet de budget) - 2023

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

#### D1 - FTAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

				10 0 11 0 11 11		
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REM	MUNERATION (3)	CON	ITRAT
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Technicien principal territorial 2e classe	В	TECH	429	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

#### (1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.

TECH: Technique.

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif. CULT : Culturel

ANIM : Animation. PM: Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) : 3-a\*: article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité. 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

  - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
  - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi

  - 3-2 ' vacance temporaire d un emploi.
    3-3-1' : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
    3-3-2' : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
    3-3-3' : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
    3-3-3' : emplois à temps to a complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
    3-3-4' : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
    3-3-6' : emplois à des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de création, de suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de suppression de publication d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
  - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
  - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
  - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
  - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
  - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
  - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR CONTROLE DE LEG**SARTHE NUMERIQUE 7 SN 26232-BPO(projet Q8 pUriglet)** b26232224-DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812224

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES:

Pour: 0 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

	· ·
LE MENED Demolations	
LE MENER Dominique	
The state of the s	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

<sup>(1)</sup> Indiquer « la présidente » ou « le président ».

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

AR CONTROLE DE en date du 16/1

[	FECA	LITE : C	72_	2 SARTHE NUMERIQUE DB	UDGEJ	PRIMI	THE 2	023 -	SUDGET BRINGIPAL DE		
1 ·	_	NNEMENT	′ ′ —	NCE ACTE : De	lih	00 001	20	224			
⊥ . I	Mouvements Code	réels∠ / N.L.F. I	Code	NCE ACIE : De	$\perp$	001	Fonct	Numéro	T	Dépenses	Recettes
	Programme	Nom Programme	Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	ion	ligne	Intitulé ligne	BP 2023	BP 2023
					DE	PENSES		Charres			
ŀ				I	011	6064	01	5157	à caractére général Fournitures administratives	T T	
					011	6288	01	10211	services extérieurs		
	P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	011	62268	01	5115	Autres honoraires, conseils	17.000.00	
					011	6281 6161	01 01	5116 9207	Cotisations diverses (AVICCA, FNCCR, Clé USB) Assurances Multirisques	17 000.00 9 000.00	
					011	6233	01	10213	Foires et expositions	2 500.00	
	P018	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	011	615232	01	12226	Entretien pylones	10 000.00	
ľ	P019		00056								
ŀ		Territoire durable	00000	Territoire durable	011 Cha	617 pitre 012	01	13232 nes de pe	AMO rsonnel et frais assimilés	22 150.00	
ŀ					012	6218		5119	Mise à disposition du personnel	1 1	
			00014	Fonctionnement courant	012	64111		5117	Salaires	85 500.00	
					012	6451	01 5 - Aut	5118	Cotisations URSSAF es de gestion courante	64 000.00	
	P011	Affaires générales			65	65888			PAS - Perte Arrondi Collectivité	- 1	
							oitre 67		exceptionnelles		
			00014	Fonctionnement courant	67	6711	anitro (		Intérêts moratoires et pénalités sur marchés nses imprévues	<u> </u>	
					022	022	01	5121	Dépenses imprévues	1 000.00	
Ì					RE	CETTES			<u> </u>		
	P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	74 74	7473 7474	01 01	5122 5123	Participation statutaire Département Participation statutaire CC et LMM	+	173 000.00 174 000.00
			00015	Opérations de bilan	002	002	01	5124	Résultat de fonctionnement reporté	† †	174 000.00
	Total Mouver	nents réels - Fonctionneme		oper more control in						211 150.00	347 000.00
	Mouvements	d'ordre								Dépenses	Recettes
ſ	Code	Nom Programme	Code	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonct	Numéro	Intitulé ligne	BP 2023	BP 2023
ŀ	P013	Ţ.	Opération	Trom operation	042	6811	ion	ligne 5127	·	36 700.00	2. 2020
ŀ	P013	FTTH FTTH	00017	Ecritures d'amortissement	042	777	01 01	5128	Dotations aux amortissements Reprise subv investissement	36 700.00	31 100.00
ı					Oh.	:t 00°	) \/:				
					_		3 - virei		section d'investissement		
	Total Mouven	mente d'ordre - Fonetionnem	ont		023	023	3 - Virei	12218	Virement à la section d'investissement	130 250.00	21 100 00
	Total Mouven	ments d'ordre - Fonctionnem	nent		_		3 - Virei			166 950.00	31 100.00
		ments d'ordre - Fonctionnem	nent		_		3 - Virei				31 100.00 Recettes 378 100.00
•	Total Section	n de fonctionnement	nent		_		3 - Virei			166 950.00 Dépenses 378 100.00	Recettes 378 100.00
	Total Section	de fonctionnement	nent		_		3 - Virei			166 950.00 Dépenses 378 100.00	Recettes 378 100.00
	Total Section INVESTIS Mouvements	de fonctionnement	-		_			12218		166 950.00 Dépenses 378 100.00	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section	de fonctionnement	Code Opération	Nom opération	_		Fonct			166 950.00 Dépenses 378 100.00	Recettes 378 100.00
	INVESTISS Mouvements Code Programme	n de fonctionnement  SEMENT réels  Nom Programme Infrastructures de	- Code Opération	·	023 Chapitre	023 Nature	Fonct	Numéro ligne	Virement à la section d'investissement  Intitulé ligne	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
-	INVESTISS Mouvements Code Programme	n de fonctionnement  SEMENT réels  Nom Programme  Infrastructures de télécommunication	Code Opération 00054	Points Hauts	Chapitre	Nature 1641	Fonct ion	Numéro ligne	Virement à la section d'investissement  Intitulé ligne  Recette d'emprunts	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH	Code Opération 00054 00039 00018	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan	Chapitre  16 20 13	Nature 1641 2031 1323	Fonct ion 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131	Virement à la section d'investissement  Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
-	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013	n de fonctionnement  SEMENT  réels  Nom Programme  Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH	Code Opération 00054 00039	Points Hauts THD marchés	Chapitre  16 20 13 020	Nature 1641 2031 1323 020	Fonct ion 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145	Virement à la section d'investissement  Intitulé ligne  Recette d'emprunts  Frais d'études  Participation CG investissements Smsan  Dépenses imprévues	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
-	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH	Code Opération 00054 00039 00018	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan	Chapitre  16 20 13	Nature  1641 2031 1323 020 1068	Fonct ion 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131	Virement à la section d'investissement  Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	INVESTISS Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant	Chapitre  16 20 13 020 010 001	Nature  1641 2031 1323 020 0001 0001	Fonct ion  01  01  01  01  01  01  01  01  01  0	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense)	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant	Chapitre  16 20 13 020 010 001 001 204	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 001 20423	Fonct ion 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194 8195	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	INVESTISS Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant	Chapitre  16 20 13 020 010 001	Nature  1641 2031 322 020 1068 001 20423 1322	Fonct ion  01  01  01  01  01  01  01  01  01  0	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense)	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	n de fonctionnement  SEMENT réels  Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan	Chapitre  16 20 010 001 001 204 13 13 13	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 20423 1322 1324 13272	Fonct ion 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194 8195 5160 8197 8196	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation Feder - Raccordement aux eses	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan	Chapitre  16 20 13 020 010 001 001 204 13 13 13	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 001 20423 1322 13224 13272 1323	Fonct ion 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 8194 8195 5160 8197 8196 5156	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation Feder - Raccordement aux eses	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation	Chapitre  16 20 010 001 001 204 13 13 13	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 20423 1322 1324 13272	Fonct ion 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194 8195 5160 8197 8196	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation Feder - Raccordement aux eses	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan	Chapitre  16 20 13 020 010 001 001 204 13 13 13	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 20423 1322 1324 13272 1323 1382	Fonct ion 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 8194 8195 5160 8197 8196 5156	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation Feder - Raccordement aux eses	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	réels  Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts	Chapitre  16 20 010 001 001 204 13 13 13 13 13 13	Nature  1641 2031 3020 1068 001 20423 1322 1324 13272 1323 1323 2153	Fonct ion  01  01  01  01  01  01  01  01  01  0	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194 5160 8197 8196 5156 9210	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation Feder - Raccordement aux eses Participation CD - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones	166 950.00  Depenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation	Chapitre  16 20 13 020 010 001 204 13 13 13 13	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 20423 1322 1324 13272 1323 1382	Fonct ion  01  01  01  01  01  01  01  01  01  0	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194 8195 5160 8197 8196 5156	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation Feder - Raccordement aux eses Participation CD - Raccordement aux eses Participation Région	166 950.00  Depenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	réels  Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts	Chapitre  16 20 010 001 001 204 13 13 13 13 13 13	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 20423 1322 1324 13272 1323 1382 2153 204153	Fonct ion 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8199 5146 8194 5160 8197 8196 5156 9210	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation Feder - Raccordement aux eses Participation CD - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones	166 950.00  Depenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts  Bases adresse	Chapitre  16 20 13 020 010 001 204 13 13 13 13 21 204	Nature  1641 1323 020 1068 001 20423 1322 1324 13272 1323 1322 2153 204153 2031	Fonct ion  01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 5131 5145 8194 8195 5160 8197 8196 5156 9210 12224 11217	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation CD - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones Base Adresses Amo Etudes	166 950.00  Depenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023  18 000.00  19 800.00 20 000.00	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	réels  Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts	Chapitre  16 20 010 001 001 204 13 13 13 13 21 204	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 2012 1322 1324 13272 1323 1382 2153 204153 2031 2031 2051	Fonct ion  01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8194 8195 5160 8197 8196 5156 9210 12224 11217	Intitulé ligne  Recette d'emprunts  Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation Feder - Raccordement aux eses Participation To - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones Base Adresses  Amo Etudes Developpement Logiciel	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023  18 000.00  19 800.00 20 000.00 68 050.00	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts  Bases adresse	Chapitre  16 20 13 020 010 001 204 13 13 13 13 21 204	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 20423 1322 1324 13272 1323 1382 2153 204153 2031 2031 2051	Fonct ion  01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 5131 5145 8194 8195 5160 8197 8196 5156 9210 12224 11217	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation CD - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones Base Adresses Amo Etudes	166 950.00  Depenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023  18 000.00  19 800.00 20 000.00	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes
	Total Section  INVESTIS:  Mouvements  Code  Programme  P018  P013  P014  P017  P019	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts  Bases adresse	Chapitre  16 20 010 001 001 204 13 13 13 13 21 204	Nature  1641 2031 1323 020 1068 001 2012 1322 1324 13272 1323 1382 2153 204153 2031 2031 2051	Fonct ion  01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8194 8195 5160 8197 8196 5156 9210 12224 11217	Intitulé ligne  Recette d'emprunts  Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation Feder - Raccordement aux eses Participation To - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones Base Adresses  Amo Etudes Developpement Logiciel	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023  18 000.00  19 800.00 20 000.00 68 050.00 10 000.00 135 850.00	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes BP 2023
	INVESTIS: Mouvements Code Programme P018 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013 P013	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030 00031	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts  Bases adresse  Territoire Durable	023  Chapitre  16 20 010 001 204 13 13 13 13 13 21 204 200 20 23	Nature  1641 2031 3020 1068 001 2013 31322 1322 1322 1323 1382 2153 204153 2031 2031 2051 23153	Fonct ion  01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 5161 5145 8194 8195 5160 8197 8196 5156 9210 12224 11217 13233 13234 13235 13236	Intitulé ligne  Recette d'emprunts Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation Région Participation Feder - Raccordement aux eses Participation CD - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones Base Adresses Amo Etudes Developpement Logiciel Travaux Démonstrateur	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023  18 000.00  19 800.00 20 000.00 10 000.00 135 850.00 Dépenses	0.00 Recettes BP 2023  0.00 Recettes BP 2023
	Total Section  INVESTIS:  Mouvements  Code  Programme  P018  P013  P014  P017  P019	Nom Programme Infrastructures de télécommunication FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTTH FTT	Code Opération 00054 00039 00018 00029 00030	Points Hauts THD marchés Participation CG investissements Smsan Investissement courant Opérations de bilan  Desserte des Communautés d'innovation  Points Hauts  Bases adresse  Territoire Durable	Chapitre  16 20 010 001 001 204 13 13 13 13 21 204	Nature  1641 2031 3020 1068 001 2013 31322 1322 1322 1323 1382 2153 204153 2031 2031 2051 23153	Fonct ion  01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01	Numéro ligne 12225 6161 5131 5145 8194 8195 5160 8197 8196 5156 9210 12224 11217	Intitulé ligne  Recette d'emprunts  Frais d'études Participation CG investissements Smsan Dépenses imprévues Excédents de fonctionnement capitalisés Solde d'exécution d'investissement reporté (recette) Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense) Tx Desserte communautés Participation Région Participation LMM - Raccordement aux eses Participation Feder - Raccordement aux eses Participation To - Raccordement aux eses Participation Région Transfert Pylones Base Adresses  Amo Etudes Developpement Logiciel	166 950.00  Dépenses 378 100.00  Dépenses  BP 2023  18 000.00  19 800.00 20 000.00 68 050.00 10 000.00 135 850.00	Recettes 378 100.00 0.00 Recettes BP 2023

Mouvements	Mouvements d'ordre								Dépenses	Recettes
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonct ion	Numéro ligne	Intitulé ligne	BP 2023	BP 2023
				040	13913	01	5148	Reprise subv Département		
				040	13914	01	5149	Reprise subv LMM		
				040	139172	01	5150	Reprise subv FEDER		
				040	13918	01	5151	Reprise subv CDC		
P013	FTTH	00017	Ecritures d'amortissement	040	28031	01	5152	Amortissement frais d'études		
				040	28033	01	9208	Amortissement frais d'insertion		
				040	13911	01	12228	Reprise subv FSN	22 700.00	
				040	13914	01	12231	Reprise subv EPCI	8 400.00	
				040	28153	01	12227	Amortissement Réseaux divers		36 700.00
	Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation									
	021 021 12219 Virement de la section de fonctionnement							130 250.00		
Total Mouvem	nents ordre - Investissemen								31 100.00	166 950.00

#### TOTAL BUDGET

NOM AP

Infrastructures de télécommunication Services aux collectivités territoriales

Territoire Durable

2023-1

BP 2023

117850

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels - Fonctionnment et Investissement	347 000.00	347 000.00
Mouvements d'ordre - Fonctionnement et Investissement	198 050.00	198 050.00
Total Budget - Fonctionnement et Investissement	545 050.00	545 050.00

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le

de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,

et par délégation



Xavier DEVISS

Jeudi 8 décembre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 5

## Budget annexe 2023

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents: Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations : M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le quorum est atteint (Art. 11.3 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221208-Delib0812225-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Vu la convention de concession notifiée le 9 janvier 2019,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe pour l'exercice 2023.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses du budget annexe pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Section d'investisse	ement :
Dépenses	21 258 147 €
Recettes	21 258 147 €
Section de fonction	nnement:
Dépenses	6 801 870 €
Recettes	6 801 870 €

PRECISE que le budget annexe pour l'exercice 2023 est voté par chapitre et par nature.

DECIDE de créer et d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

La 1ère Vice-présidente du Syndicat mixte

Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221208-Delib0812225-DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

BUDGET ANNEXE en €

BP 2023 Annexe - AP Sarthe numérique

#### STADE BP 2022

N° prog	N° AP	Libellé AP	N° op.	Libellé op.	AP votées	Proposition	Total AP	Réal. Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
					(1)	(2)	(3) = 1+2	(4)	(5)	(6)	(7)	(7)	(7)
							(3)= 4+5+6+7+8						
P014	2016-1	FTTH	00035	Déploiement FTTH	135 760 000,00		135 760 000,00	131 981 777,09	0,00	3 778 222,91			
P014	2016-1	FTTH	00036	Activation du Réseau FTTH	1 500 000,00		1 500 000,00	1 443 940,69	0,00	56 059,31			
P014	2016-1	FTTH	00046	Vie du Réseau	0,00		0,00	0,00					
P014	2018-1	DSP	00047	DSP	47 100 000,00	5 200 000,00	52 300 000,00	22 405 508,31	18 513 600,00	4 040 000,00	4 040 000,00	3 040 000,00	260 891,69
P014	2020-2	FTTH	00043	Déssertes communautés innovation	600 000,00		600 000,00	277 467,00	50 000,00	272 533,00			
P014	2020-1	FTTH	00037	Investissement courant	50 000,00		50 000,00	33 871,58	15 000,00	1 128,42			
					185 010 000,00	5 200 000,00	190 210 000,00	156 142 564,67	18 578 600,00	8 147 943,64	4 040 000,00	3 040 000,00	260 891,69
										190 210	000,00		

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25720243200015

# COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT SARTHE NUMERIQUE

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE SARTHE

#### **SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 4 (1)

### **Budget primitif (projet de budget)**

BUDGET : Sarthe Numérique 2023 (2)

**ANNEE 2023** 

<sup>(1)</sup> Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

<sup>(2)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

#### Sommaire

I - Informations générales Modalités de vote du budget 3 II - Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections 4 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7 9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes 10 III - Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17 IV - Annexes A - Eléments du bilan A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 22 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 2.5 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26 A3.2 - Etalement des provisions 27 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 28 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 29 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 30 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 31 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 32 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 33 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet Sans Objet A7 - Détail des opérations pour compte de tiers B - Engagements hors bilan B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet Sans Objet B1.7 - Etat des engagements recus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 34 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 35 C - Autres éléments d'informations C1.1 - Etat du personnel 36 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 39 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 40 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

41

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

D - Arrêté et signatures

AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE 7 Santhe Numerique 20232 BP (projet de budgle) 22023 DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.
- V Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
  - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
  - budgétaires (délibération n° ....... du ......).
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
  - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION	
DEPENSES DE LA SECTION	RECETTES DE LASECTION
D'EXPLOITATION	D'EXPLOITATION

		D'EXPLOITATION	D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 801 870,00	6 801 870,00	
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
O R	002 RESULTAT D'EXPLOITATION	(si déficit)	(si excédent)	
T S	REPORTE (2)	0,00	0,00	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 801 870,00	6 801 870,00	
-	ŗ	INVESTISSEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 258 147,00	21 258 147,00	
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	(si solde négatif)	(si solde positif)	
T	SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 258 147,00	21 258 147,00	
		TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	28 060 017,00	28 060 017,00	

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

<sup>(2)</sup> A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

<sup>(3)</sup> Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

#### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	342 900,00	0,00	385 850,00	0,00	385 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	921 500,00	0,00	921 500,00	0,00	921 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Т	otal des dépenses de gestion des services	1 264 410,00	0,00	1 307 360,00	0,00	1 307 360,00
66	Charges financières	161 000,00	0,00	166 000,00	0,00	166 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	56 100,00		40 564,00	0,00	40 564,00
То	tal des dépenses réelles d'exploitation	1 496 510,00	0,00	1 528 924,00	0,00	1 528 924,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 855 000,00		3 110 000,00	0,00	3 110 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		2 162 946,00	0,00	2 162 946,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
То	Total des dépenses d'ordre d'exploitation 3 855 0			5 272 946,00	0,00	5 272 946,00
	TOTAL	5 351 510,00	0,00	6 801 870,00	0,00	6 801 870,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00 =

> TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 6 801 870,00

**RECETTES D'EXPLOITATION** 

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 115 510,00	0,00	5 494 010,00	0,00	5 494 010,00
Total des recettes de gestion des services		5 345 510,00	0,00	5 494 010,00	0,00	5 494 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	6 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
T	otal des recettes réelles d'exploitation	5 351 510,00	0,00	5 504 010,00	0.00	5 504 010,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		1 297 860,00	0,00	1 297 860,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
To	otal des recettes d'ordre d'exploitation	0,00		1 297 860,00	0,00	1 297 860,00
	TOTAL	5 351 510,00	0,00	6 801 870,00	0,00	6 801 870,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00 =

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 6 801 870,00

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 975 086,00
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

# SARTHE NUMERIQUE Sample Numerique 1223:BP (Frojer de Nova 2023 21208 - Delib0812225 - DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812225

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	155 000,00	0,00	97 100,00	0,00	97 100,00
21	Immobilisations corporelles	815 000,00	0,00	785 000,00	0,00	785 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 000 000,00	0,00	3 036 500,00	0,00	3 036 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 970 000,00	0,00	3 918 600,00	0,00	3 918 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	930 000,00	0,00	940 000,00	0,00	940 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	19 439 000,00	0,00	14 661 000,00	0,00	14 661 000,00
020	Dépenses imprévues	1 062 200,00		440 687,00	0,00	440 687,00
	Total des dépenses financières	21 431 200,00	0,00	16 041 687,00	0,00	16 041 687,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	des dépenses réelles d'investissement	29 401 200,00	0,00	19 960 287,00	0,00	19 960 287,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		1 297 860,00	0,00	1 297 860,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		1 297 860,00	0,00	1 297 860,00
	TOTAL	29 401 200,00	0,00	21 258 147,00	0,00	21 258 147,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 21 258 147,00

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	22 246 200,00	0,00	13 625 201,00	0,00	13 625 201,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 300 000,00	0,00	2 360 000,00	0,00	2 360 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	25 546 200,00	0,00	15 985 201,00	0,00	15 985 201,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	Il des recettes réelles d'investissement	25 546 200,00	0,00	15 985 201,00	0,00	15 985 201,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 855 000,00		3 110 000,00	0,00	3 110 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 162 946,00	0,00	2 162 946,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	I des recettes d'ordre d'investissement	3 855 000,00		5 272 946,00	0,00	5 272 946,00
	TOTAL	29 401 200.00	0,00	21 258 147,00	0.00	21 258 147.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 258 147,00

# AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE 7 Santo Numerique 20232 BP (projet de bulge) 22023 DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)

3 975 086,00

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	385 850,00		385 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	921 500,00		921 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66 67 68	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	166 000,00 5 000,00 10 000,00	0,00 0,00 2 162 946,00	166 000,00 5 000,00 2 172 946,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	40 564,00		40 564,00
023	Virement à la section d'investissement		3 110 000,00	3 110 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 528 924,00	5 272 946,00	6 801 870,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 6 801 870,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 297 860,00	1 297 860,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	940 000,00	0,00	940 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	97 100,00	0,00	97 100,00
21	Immobilisations corporelles (6)	785 000,00	0,00	785 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 036 500,00	0,00	3 036 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 661 000,00	0,00	14 661 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	440 687,00		440 687,00
	Dépenses d'investissement – Total	19 960 287,00	1 297 860,00	21 258 147,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 258 147,00

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

<sup>(2)</sup> Voir liste des opérations d'ordre.

<sup>(3)</sup> Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

<sup>(4)</sup> Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

<sup>(5)</sup> Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(6)</sup> Hors chapitres « opérations d'équipement ».

<sup>(7)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

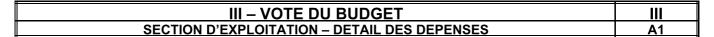
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 494 010,00		5 494 010,00
76 77 78 79	Produits financiers Produits exceptionnels Reprise amort., dépreciat° et provisions Transferts de charges	0,00 0,00 10 000,00	0,00 1 297 860,00 0,00 0,00	0,00 1 297 860,00 10 000,00 0,00
	Recettes d'exploitation – Total	5 504 010,00	1 297 860,00	6 801 870,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 801 870,00

Opérations d'ordre INVESTISSEMENT **TOTAL** Opérations réelles (1) (2) Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106) 10 0.00 0,00 0,00 13 625 201,00 13 Subventions d'investissement 13 625 201,00 0,00 14 0,00 0,00 Prov. Réglementées, amort. dérogatoires 15 0,00 0,00 Provisions pour risques et charges (4) 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non 2 360 000,00 0,00 2 360 000,00 budgétaire) 0,00 0,00 0,00 18 Comptes liaison : affectat° BA, régies 20 Immobilisations incorporelles 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 21 Immobilisations corporelles 0,00 22 Immobilisations reçues en affectation 0,00 0,00 0,00 23 Immobilisations en cours 0,00 0,00 0,00 26 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 27 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 28 Amortissement des immobilisations 495 146,00 495 146,00 29 Dépréciation des immobilisations (4) 1 667 800,00 1 667 800,00 39 Dépréciat° des stocks et en-cours (4) 0,00 0,00 45... 0,00 0,00 Opérations pour compte de tiers (5) 0,00 481 0,00 0,00 Charges à répartir plusieurs exercices 3... 0,00 0,00 0,00 Stocks 021 Virement de la section d'exploitation 3 110 000,00 3 110 000,00 Recettes d'investissement - Total 15 985 201,00 5 272 946,00 21 258 147,00

	т
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 258 147,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	342 900,00	385 850,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	25 000,00	23 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 000,00	5 000,00	0,00
6066	Carburants	10 000,00	12 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	36 500,00	36 500,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	13 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	2 000,00	0,00
6168	Autres	4 000,00	4 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	66 450,00	0,00
618	Divers	50 000,00	50 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	4 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	10 000,00	0,00
6237	Publications	20 000,00	20 000,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	5 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	5 000,00	0,00
6256	Missions	4 000,00	4 000,00	0,00
6257	Réceptions	10 000,00	10 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	30 000,00	30 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	3 000,00	0,00
6287	Remboursements de frais	2 000,00	2 000,00	0,00
6288	Autres	70 000,00	70 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	25 000,00	3 500,00	0,00
6358	Autres droits	4 900,00	4 900,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	921 500,00	921 500,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	190 000,00	138 000,00	0,00
6331	Versement de mobilité	8 000,00	8 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	500,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 000,00	10 000,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	360 000,00	360 000,00	0,00
6412	Congés payés	5 000,00	5 000,00	0,00
6413	Primes et gratifications	130 000,00	180 000,00	0,00
6415	Supplément familial	6 500,00	6 500,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	70 000,00	70 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	85 000,00	85 000,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 000,00	4 000,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	41 000,00	41 000,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	8 000,00	8 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 000,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 500,00	3 500,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	0,00
	AL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	1 264 410,00	1 307 360,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	161 000,00	166 000,00	0,00
		115 000,00	· ·	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-4 000,00	112 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	· ·	4 000,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	50 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	5 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	5 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	10 000,00	10 000,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	10 000,00	10 000,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	56 100,00	40 564,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 496 510,00	1 528 924,00	0,00
023	= a + b + c + d + e + f  Virement à la section d'investissement	3 855 000,00	3 110 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00		0,00
			2 162 946,00	
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	495 146,00	0,00
6866 TOTAL	Dot. Dépréc. éléments financiers  DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	3 855 000,00	1 667 800,00 <b>5 272 946,00</b>	0,00 <b>0,00</b>
	D'INVESTISSEMENT			
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 855 000,00	5 272 946,00	0,00

# AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE 7 Santo Numerique 20232 BP (projet de bulge) 22023 DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE stat des opérations réelles et d'ordre)	5 351 510,00	6 801 870,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 801 870,00

Détail du calcul des ICNE a	u compte 66112 (8)
-----------------------------	--------------------

Montant des ICNE de l'exercice	18 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-14 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	230 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	230 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 115 510,00	5 494 010,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession	5 090 500,00	5 490 500,00	0,00
7588	Autres	25 010,00	3 510,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	5 345 510,00	5 494 010,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	6 000,00	10 000,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	6 000,00	10 000,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	5 351 510,00	5 504 010,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	1 297 860,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	1 297 860,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	1 297 860,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 351 510,00	6 801 870,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 801 870,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE~042 = DI~040, RE~043 = DE~043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	155 000,00	97 100,00	0,00
2031	Frais d'études	150 000,00	92 100,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	5 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	815 000,00	785 000,00	0,00
2115	Terrains bâtis	750 000,00	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	50 000,00	50 000,00	0,00
2131	Bâtiments	0,00	720 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 000 000,00	3 036 500,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 000 000,00	3 036 500,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 970 000,00	3 918 600,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	930 000,00	940 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	930 000,00	940 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	19 439 000,00	14 661 000,00	0.00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	1 000,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	19 438 000,00	14 660 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 062 200,00	440 687,00	0,00
	Total des dépenses financières	21 431 200,00	16 041 687,00	0,00
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	29 401 200,00	19 960 287,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	1 297 860,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	1 297 860,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	0,00	185 500,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	0,00	611 960,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult.Groupements	0,00	146 800,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult.Budget communaut	0,00	353 600,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	1 297 860,00	0,00
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	29 401 200,00	21 258 147,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 258 147,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote I.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

<sup>(8)</sup> Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

<sup>(10)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	22 246 200,00	13 625 201,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	10 178 500,00	5 621 500,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	8 323 060,00	7 378 385,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	1 050 000,00	549 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	2 694 640,00	76 316,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 300 000,00	2 360 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 300 000,00	2 360 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	25 546 200,00	15 985 201,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	25 546 200,00	15 985 201,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 855 000,00	3 110 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	2 162 946,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	6 710,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	482 436,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	3 000,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	3 000,00	0,00
29763	Dépréc. Créances collectivités publiq.	0,00	1 656 200,00	0,00
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	0,00	11 600,00	0,00
TOTAL DES PRE	LEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 855 000,00	5 272 946,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 855 000,00	5 272 946,00	0,00
TOTAL DES	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	29 401 200,00	21 258 147,00	0,00

	т
RESTES A REALISER N-1 (9	) 0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 258 147,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote I.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(6)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

<sup>(7)</sup> Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(8)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041*.

<sup>(9)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE 7 Sark Found in the decrease of the control of the

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

# A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

					Emprunts et	dettes à l'o	rigine du contrat							
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	initial Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					32 236 278,00									
1641 Emprunts en euros (total)					32 236 278,00									
10/00075441703 2/7780699/20050763S	CREDIT MUTUEL CREDIT FONCIER	24/11/2020 13/07/2005	08/12/2020 15/10/2007	31/12/2024 15/10/2008	5 000 000,00 3 500 000,00	F C	Taux fixe 4.245% à barrière 5.75%sur Euribor 12 M(Postfixé)	0,190 4,245	0,000 4,308	EUR EUR	T A	F C	0	A-1 B-1
3/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	13/07/2005	15/10/2007	15/10/2008	4 000 000,00	С	Taux fixe annulable à 4.29%	4,290	4,350	EUR	А	С	0	C-1
5/00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 850 000,00	V	TAG03M	4,312	0,530	EUR	Т	Р	0	A-1
6/00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 886 278,00	V	TAG03M	4,312	0,573	EUR	Т	С	0	A-1
8/10001794869	CREDIT AGRICOLE	03/12/2020	15/12/2020	30/12/2024	7 000 000,00	٧	E12M-MOY	0,069	0,000	EUR	Α	F	0	A-1
9/00075441702	CREDIT MUTUEL	24/11/2020	08/12/2020	31/12/2024	5 000 000,00	F		0,190	0,000	EUR	Т	F	0	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

#### SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - BP (projet de budget) - 2023

					Emprunts e	t dettes à l'o	rigine du contrat							
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					32 236 278,00									

<sup>(1)</sup> Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

<sup>(2)</sup> Nominal : montant emprunté à l'origine.

<sup>(3)</sup> Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(4)</sup> Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

<sup>(5)</sup> Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

<sup>(6)</sup> Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

<sup>(7)</sup> Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

<sup>(8)</sup> Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

# A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

	Emprunts et dettes au 01/01/N											
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		19 626 706,06					938 296,94	84 880,30	0,00	9 095,37
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		19 626 706,06					938 296,94	84 880,30	0,00	9 095,37
10/00075441703	N	0,00	A-1	5 000 000,00	2,00	F		0,190	0,00	9 500,00	0,00	0,00
2/7780699/20050763S	N	0,00	B-1	411 764,71	1,79	С	Taux fixe 4.245% à barrière 5.75%sur Euribor 12 M(Postfixé)	4,245	205 882,36	17 673,63	0,00	1 846,06
3/7780699/20050763S	N	0,00	C-1	1 000 000,00	4,78	С	Taux fixe annulable à 4.29%	4,290	200 000,00	43 376,67	0,00	7 249,31
5/00778069992N	N	0,00	A-1	684 994,35	2,00	٧	TAG03M	0,000	296 882,58	0,00	0,00	0,00
6/00778069992N	N	0,00	A-1	529 947,00	2,00	V	TAG03M	0,000	235 532,00	0,00	0,00	0,00
8/10001794869	N	0,00	A-1	7 000 000,00	1,99	V	E12M-MOY	0,069	0,00	4 830,00	0,00	0,00
9/00075441702	N	0,00	A-1	5 000 000,00	2,00	F		0,190	0,00	9 500,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

#### SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - BP (projet de budget) - 2023

						Emprunt	s et dettes au 01/01	/N				
1							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		19 626 706,06					938 296,94	84 880,30	0,00	9 095,37

<sup>(9)</sup> S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

<sup>(10)</sup> Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

<sup>(11)</sup> Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<sup>(12)</sup> Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(13)</sup> Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

<sup>(14)</sup> Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

<sup>(15)</sup> Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts deventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<sup>(16)</sup> Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

n.		71110 111												
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
2/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	3 500 000,00	411 764,71	1	17,00		4,245	EURIBOR12M	0,00		4,245	17 673,63	0,00	2,10
TOTAL (B)		3 500 000,00	411 764,71						0,00			17 673,63	0,00	2,10
Option d'échange (C)														
3/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	4 000 000,00	1 000 000,00	1	20,00		TAUX FIXE	TAUX FIXE	0,00		4,290	43 376,67	0,00	5,10
TOTAL (C)		4 000 000,00	1 000 000,00						0,00			43 376,67	0,00	5,10
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		7 500 000,00	1 411 764,71						0,00			61 050,30	0,00	7,19

<sup>(1)</sup> Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

<sup>(2)</sup> Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

<sup>(3)</sup> En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

<sup>(4)</sup> Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

<sup>(5)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

<sup>(6)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

<sup>(7)</sup> Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

<sup>(8)</sup> Montant, index ou formule.

<sup>(9)</sup> Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

<sup>(10)</sup> Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66811 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<sup>(11)</sup> Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	1	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
In	dices sous-jacents	Indices zone euro	Indices inflation française	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et	Ecarts d'indices hors zone	Autres indices
			ou zone euro ou écart entre		écarts d'indices dont l'un	euro	
Structure			ces indices		est un indice hors zone euro		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% de l'encours	92,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
unique). Taux variable simple plafonné ( <i>cap</i> ) ou encadré ' ( <i>tunnel</i> )	Montant en euros	18 214 941,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	2,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	411 764,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
capé	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
(F) Autres types de structures	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

<sup>(1)</sup> Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

# AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE 7 & acts 7 Number 2023 2 bp 0 projet de budger 2 2023 DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE					
Biens de faible valeur					
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du	10/12/2020				
CGCT): 500 €					

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d études (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Frais d insertion (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Concessions et drois assimilés	2	10/12/2020
L	Réseaux divers - Pylônes	10	10/12/2020
L	Matériel informatique	5	10/12/2020
L	Mobilier	15	10/12/2020
L	Indemnité de résiliation SARTEL	20	10/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

## A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
	PROVISIO	NS ET DEPRECIA	TIONS BUDGET	AIRES	_	_
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	1 667 800,00		1 667 800,00	3 335 600,00	0,00	3 335 600,00
créances immobilisées	1 667 800,00		1 667 800,00	3 335 600,00	0,00	3 335 600,00
TOTAL BUDGETAIRES	1 667 800,00		1 667 800,00	3 335 600,00	0,00	3 335 600,00
	PROVISIONS	ET DEPRECIATION	ONS SEMI-BUDG	ETAIRES		
Provisions pour risques et charges (2)	10 000,00		27 082,50	37 082,50	10 000,00	27 082,50
CET	10 000,00		27 082,50	37 082,50	10 000,00	27 082,50
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	10 000,00		27 082,50	37 082,50	10 000,00	27 082,50

<sup>(1)</sup> Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

<sup>(2)</sup> Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE7 Sarke Numberique 20232 be (projet de budgle) 22023 DE en date du 16/12/2022; REFERENCE ACTE : Delib0812225

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

## **A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

# AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE 7 Santo Numerique 20232 BP (projet de budget) 2 2023 DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

# DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSE PROPRES	S TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES S = A + B	2 678 547,00	0,00
16 Empru	nts et dettes assimilées (A)	940 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	940 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses	et transferts à déduire des ressources propres (B)	1 738 547,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 297 860,00	0,00
020	Dépenses imprévues	440 687,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 678 547,00	0,00	0,00	2 678 547,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<sup>(3)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<sup>(4)</sup> Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

#### **RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTE	ES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	5 272 946,00	III 0,00
Ressourc	es propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressourc	ces propres internes de l'année (b) (3)	5 272 946,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	6 710,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	482 436,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00
28184	Mobilier	3 000,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		
29763	Dépréc. Créances collectivités publiq.	1 656 200,00	0,00
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	11 600,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	3 110 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 272 946,00	0,00	0,00	0,00	5 272 946,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 678 547,00
Ressources propres disponibles	IV	5 272 946,00
Solde	V = IV - II (6)	2 594 399,00

<sup>(1)</sup> Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<sup>(3)</sup> Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(4)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<sup>(5)</sup> Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<sup>(6)</sup> Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.1
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.2
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	A5.2.1
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	A5.2.2
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

#### **B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

		Montant des AP Montant des CP				
N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D P014 2020/2	600 000,00	0,00	600 000,00	277 467,00	50 000,00	272 533,00
Desserte						
Communautés d						
Innovation						
D P014 2018/1	47 100 000,00	5 200 000,00	52 300 000,00	22 405 508,31	18 513 600,00	11 380 891,69
Délégation de						
Service Public						
D P014 2020/1	50 000,00	0,00	50 000,00	33 871,58	15 000,00	1 128,42
Investissement						
courant						
D P014 2016/1	137 260 000,00	0,00	137 260 000,00	133 425 717,78	0,00	3 834 282,22
Tranche 2016						

<sup>(1)</sup> Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

<sup>(2)</sup> Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<sup>(3)</sup> Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

## B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

<sup>(1)</sup> Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

<sup>(2)</sup> Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<sup>(3)</sup> Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

#### C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) EFFECTIFS POURVUS SUR EMP BUDGETAIRES EN ETPT (4)					
, ,		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	А	1,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 0,00 0,00 0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 1er classe Adjoint admnistratif territorial Attaché territorial Rédacteur principal 2e classe	C C A B	1,00 1,00 2,00 1,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 1,00 2,00 1,00	1,00 1,00 1,00 1,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 1,00 1,00 1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent technique territorial Ingénieur principal territorial Technicien principal Technicien principal territorial 1er classe Technicien principal territorial 2e classe	C A B B B	1,00 1,00 2,00 3,00 1,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1,00 1,00 2,00 3,00 1,00	1,00 1,00 0,00 3,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1,00	1,00 1,00 0,00 3,00 1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13,00	0,00	13,00	9,00	1,00	10,00

<sup>(1)</sup> Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

<sup>(2)</sup> Catégories : A, B ou C.

<sup>(3)</sup> Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

<sup>(4)</sup> Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex: CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

## SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - BP (projet de budget) - 2023

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

#### C1.1 - FTAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

The service of the se						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Technicien principal territorial 2e classe	В	TECH	429	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

#### (1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.

TECH: Technique.

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif. CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM: Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) : 3-a° : article 3. 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

  - 3-b : article 3. 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
  - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
  - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi

  - 3-2 ' vacance temporaire d un emploi.
    3-3-1' : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
    3-3-2' : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
    3-3-3' : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
    3-3-3' : emplois à tempos à tem de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
  - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
  - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
  - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
  - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
  - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
  - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE7 Sarth 7 Numerique 20232 BP (projet de budgle) 22023 DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	C 1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

<sup>(1)</sup> Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

## C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
28/11/2018 - concession	SARTEL THD	SARTEL THD	SARL	14 660 000,00
28/11/2018 - Affermage	SARTEL THD	SARTEL THD	SARL	3 000 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

<sup>(1)</sup> Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

<sup>(3)</sup> Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

# AR CONTROLE DEARTHENUMERIQUE 7 Santo Numerique 20232 BP (projet de butgle) 22023 DE

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES:
Pour: 0
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de convocation :

Présenté par (1) , A le (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

<sup>(1)</sup> Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

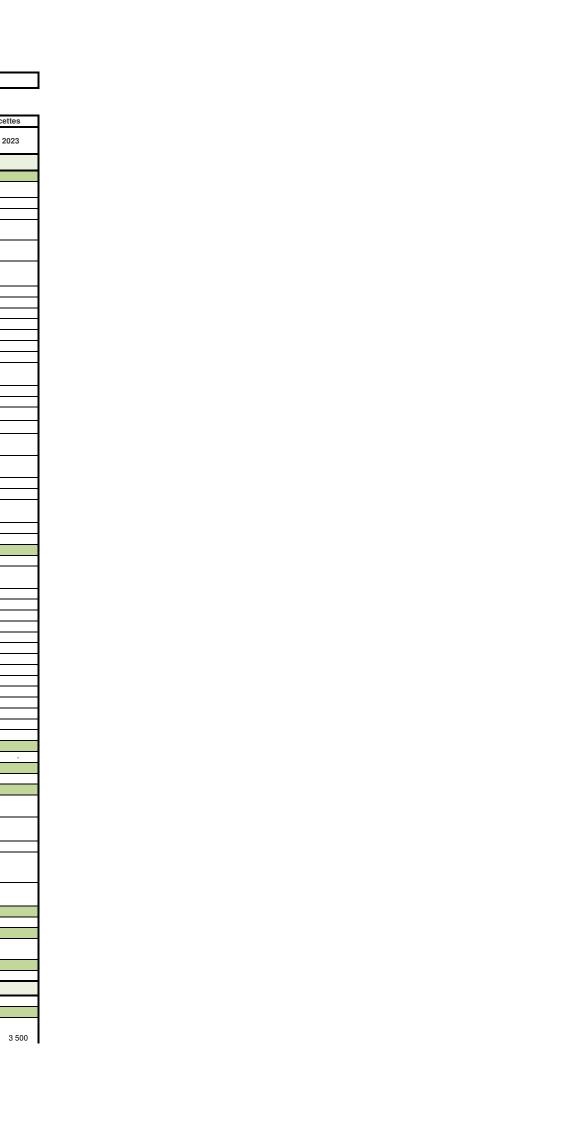
<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : .

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

# SARTHE NUMERIQUE - Budget primitif 2023 - BUDGET ANNEXE

## EXPLOITATION

Mouvements i	réels								Dépenses	Recettes
Code	Nom	Code	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro	Intitulé ligne	BP 2023	BP 2023
Programme	Programme	Opération	<u> </u>				ligne DEPEN	·	<u> </u>	
	l							011 - Charges à caractére général		
		00041	Frais Bancaires	011	627		37	Frais bancaires et assimilés	30 000	
				011	6257		4097	Réceptions	10 000	
				011	6064		3093	Fournitures administratives	5 000	
				011	6063		3096	Fournitures d'entretrien et de petit équipement	23 000	
				011	63512		4134	Taxes foncières	3 500	
				011	6358		2061	Impôts / Taxes	4 900	
				011	6261		4098	Frais d'affranchissement	2 500	
				011	6236		4099	Catalogues et imprimés	10 000	
				011	6238 6135		1045 3083	Panneau d'information Location de matériel	5 000 13 000	
				011	6066		4101	Carburants	12 000	
				011	6251		4102	Voyages et déplacements (frais péage)	2 000	
				011	61551		4103	Entretien du matériel roulant	2 000	
		00044	Frais généraux	011	6168		4117	Assurance des voitures	4 000	
				011	6231		3090	Annonces et insertions	4 000	
				011	6237		3092	Communications publiques	20 000	
				011	6132		4119	Locations immobilières	33 000	
				011	6132		5145	Location parking du personnel	3 500	
				011	6288		4104	Autres (services extérieurs)	70 000	
				011	6287			Remboursement frais du personnel à des tiers	2 000	
P014	FTTH			011	6251 6256		4120 4131	Remboursement frais de déplacement Frais repas rembsés au personnel	3 000 4 000	
				011	0230		4101	Frais mission réglés aux tiers (Formation, déplct, logemt,	4 000	
				011	618		3085	séminaire)	50 000	
				011	6281			Prestations services	3 000	
				011	617	Cha	7191 pitre 012 -	AMO Charges de personnel et frais assimilés	66 450	
				012	6218		1048	Mise à disposition du personnel	20 000	
				040	0010		0004	D	440,000	
				012 012	6218 6411		3081 4106	Personnel extérieur (CDG72) Salaires	118 000 360 000	
				012	6413		4121	Primes et gratifications	180 000	
				012	6415		4128	Supplément familial	6 500	
				012 012	6478 6454		4129 4126	Autres charges sociales diverses Cotisations ASSEDIC	3 500 4 000	
		00044	Frais généraux	012	6451		4107	Cotisations URSSAF	70 000	
				012	6453		4108	Cotisations aux caisses de retraites	85 000	
				012 012	6332 6336		4109 4110	Cotisation versées au FNAL Cotisations CNFPT et CDGFPT	500 10 000	
				012	6331			Versement de transport	8 000	
				012	6475			Médecine du travail	2 000	
				012 012	6474 6458			Versement aux autres œuvres sociales	8 000 41 000	
				012	6412			Assurance statutaire Congés payés - jours CET	5 000	
			I				Chapit	re 013 - Atténuations de charges		
		00044	Frais généraux	013	64198			Remboursement CPAM - Autres charges de gestion courante		-
				65	658			PAS - Perte Arrondi Collectivité	10	
			ı		1		Cha	pitre 66 - Charges financières	•	
				66	66111		3071	Intérêts réglés à l'échéance	88 000	
P016	RIP 1G	00048	Dette HD		30.11		50.1		55 000	
				66	66112		6171	ICNE contrepessation (N-1)	- 14 000	
				66	66112		5150	ICNE Rattachement N	18 000	
								Intérêts des comptes courants et des dépots créditeurs - Ligne		
P014	FTTH	00049	Dette THD	66	6615		4122	trésorerie	50 000	
				66	66111		2070	Intárêta rágida à llácháons	04.000	
				66	66111			Intérêts réglés à l'échéance tre 67 - Charges exceptionnelles	24 000	
		00044	Frais généraux	67	6711		4115	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	5 000	
						Chapit	re 68 - Dot	ations aux provisions et aux dépréciations		
		00044	Frais généraux	68	6815		4138	Dotations aux provisions pour risques et charges d'expoitation	10 000	
							Chap	itre 022 - Dépenses imprévues		
		00044	Frais généraux	022	022			Dépenses imprévues	40 564	
	i e	00045	Ondusting de teller	000	000		RECET		1	
		00045	Opération de bilan	002	002 Chapitr	e 70 - Vente		Résultat de fonctionnement uits fabriqués, presatations de services, marchandises	<u> </u>	
		00044	Frais gánáro:					,		
		00044	Frais généraux	70	7588		4136	Remb Taxes Foncières NRO		3 500



en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

Ī							Chapi	tre 74 - Subvention d'exploitation		
		00033			74		2	Participation Dpt	i	
		00033	Fonctionnement	74	74		3	Participation CC		
						С	hapitre 75	- Autres produits de gestion courante		
		00044	Frais généraux	75	7588		4127	PAS - Arrondi Favorable		10
				75	757		3068	Redevance de contrôle concession		209 000
P014		00047	DSP	75	757		3069	Redevance mission 2 - Redevance affermage		5 267 500
				75	757		7192	Redevance affermage batiment data center		14 000
								Interessement variable datacenter		-
				1	_		Chap	itre 77 - Produits excéptionnels		
		00044	Frais généraux	77	773		5163	Mandats annulés sur exercices antérieurs		
					С	hapitre 78 -	Reprises	sur amortissements, dépréciations et provisions		
		00044	Frais généraux	78	7815		4139	Reprises provisions CET		10 000
Total Mouvem	nents réels - Foi	nctionnement							1 528 924	5 504 010
Mouvements	d'ordre								Dépenses	Recettes
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	BP 2023	BP 2023
P014	FTTH	00051	Dotations aux	042	777		6174	Reprise Subv Investissement		5060
1014	P014 FTTH 00051									
			amortissements	042	6811		4146	Dotations aux amortissements	495 146	
P016	RIP 1G	00055	Amort / Dépréciation		6811 777		4146 6180	Dotations aux amortissements Reprise Subv Investissement	495 146	1 292 800
P016	RIP 1G	00055	Amort / Dépréciation	042			6180		495 146 1 667 800	1 292 800
P016	RIP 1G	00055	Amort / Dépréciation RIP 1G	042 042	777 6866 <b>C</b>	hapitre 023	6180 6177 - Viremen	Reprise Subv Investissement  Dotations aux dépréciations des éléments financiers t à la section d'investissement	1 667 800	1 292 800
			Amort / Dépréciation RIP 1G	042 042	777 6866	hapitre 023	6180 6177 - Viremen	Reprise Subv Investissement  Dotations aux dépréciations des éléments financiers	1 667 800	
	RIP 1G		Amort / Dépréciation RIP 1G	042 042	777 6866 <b>C</b>	hapitre 023	6180 6177 - Viremen	Reprise Subv Investissement  Dotations aux dépréciations des éléments financiers t à la section d'investissement	1 667 800	1 292 800 1 297 860.00

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

# INVESTISSEMENT Mouvements réels

			Mouvements	réels								Dépenses	Recettes
\P	Nom AP	BP 2022	Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	BP 2023	BP 2023
	HORS AP		P016	RIP 1G	00048	Dette HD	16	1641		3075	Remboursement emprunt	940 000	
			P014	FTTH	00049	Dette THD	16	1641		5151	Remboursement Prêt relais		
			P014	FTTH	00049	Dette THD	16	1641		3076	Dette		2 360 000
							001	001		1051	Résultat d'investissement (Recette)		
					00045	Opération de bilan	001	001		4140	Solde d'exécution d'investissement reporté (Dépense)		
							001	1068		4142	Excedents de fonctionnements capitalisés		
	HORS AP		P014	FTTH	00044	Frais généraux	27	275		4141	Dépôts et cautionnements versés	1 000	
0000 1	In		D014	FTTH	00007	Investissement	21	2183		4123	Matériel de bureau et informatique	5 000	
2020-1	Investissement courant		P014	FIIR	00037	courant	21 21	2184 2182		4124 2182	Mobilier Matériel de transport	10 000	
							20	2031		7	AMO déploiement fibre		
							20	2033		36			
							23	2315		8	Frais de publication		
					00035	Déploiement FTTH	20				Assistance réception par Tactis		
2016-1	Tranche 2016		P014	FTTH				2031		10	Etude par le constructeur	-	
							23	2315		11	Déploiement par le constructeur		
							23	2315		12	Coordinateur Sécurité Protection Santé	-	
					00036	Activation du Réseau	23	2315		13	Activation réseau par le constructeur	-	
	Desserte Communautés		P014	FTTH	00043	Extension vers les				4145	L		
	d'innovation					entreprises	27	2764			Extension vers les entreprises	50 000	
	HORS AP		P014	FTTH	00046	Vie du Réseau (AP 10		2315		1052	Investissement hors déploiement (VDR)		
	HORS AP				00037	Investissement couran		020		35	Dépenses imprévues	440 687	
					13	1315		25	Participation Communauté de Communes		549 000		
							13	1311		27	Participation FSN marché de travaux		4 557 000
			P014	FTTH	00038	Participation FTTH	13	1312		28	Participation Région déploiement sous maîtrise ouvrage SN		4 560 660
							13	1318		1053	Participation FEDER		76 316
			P014	FTTH			13	1311		6166	Participation FSN Mission 3		976 500
					00053	Participation FTTH DS		1312		5164	Participation Région Mission 3		1 817 825
							13	1312		5165	Participation Région RAD		999 900
							20	2031		2064	AMO DSP	40 600	000 000
							20	2033		4144	Frais d'insertion	5 000	
							27	2764		2066	Subvention mission n°3	11 600 000	
2018-1	DSP	5 200 000.00	P014	FTTH	00047	DSP	23	2315		2065	Raccordement sites isolés	3 000 000	
							21	2115		5166	Achat de terrain pour tête de réseaux	720 000	
							27	2764		5149	Subvention construction tête de réseau DATACENTER	1 810 000	
							21	2125		5167	Mise en valeur des espaces vert (plantation, Elagage, etc)	50 000	
										0.07	Subvention "avenant activation" TC	33 300	-
							27	2764		6187	Subvention avenant IOT"	1 000 000	
							27	2764		6188	Subvention "avenant IOT" au titre du renforcement	200 000	
							20	2031		6185	Etudes racco complexes	51 500	
										1			
							23	2315		6186	tvx Racco complexes	36 500	
otal Mar	uvements réels - Investiss	omont					13	1311	<u> </u>	6170	Raccordements complexes	19 960 287.00	88 000 15 985 201
otal MOI	uvements reets - mvestiss	CITICITE										19 900 207.00	10 900 201

Nouvements of									Dépenses	Recettes
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	BP 2023	BP 2023
		$\setminus$	Hors opération	041	2031		5153	Frais études		
		$\setminus$	Hors opération	041	2033		5162	Frais d'insertion		
			Hors opération	041	2315		5154	Installations, matériel et outillage techniques		
P014 FTTH <b>00051</b> d'a		040	28033		5160	Amortissement frais d'insertion				
		040	28031		5161	Amortissement frais d'études		6 710.0		
		040	2805		4147	Amortissement concessions droits assimilés				
	TTH 1 00051 -	Ecritures d'amortissement	040	28153		4148	Amortissement Indemnité SARTEL		482 436.0	
			danora	damortissement	040	28184		4149	Amortissement mobilier	
				040	28183		6176	Amort Matériel de bureau et informatique		3 000.0
				040	13913		6175	Reprise subv. Département	5 060	
				040	13912		6181	Reprise Subv RIP 1G - Région	185 500	
			I	040	13913		6182	Reprise Subv RIP 1G - Dept	606 900	
P016	RIP 1G	00055	Amort / Dépréciation	040	13915		6183	Reprise Subv RIP 1G - LMM	146 800	
1010	1111 10	RIP 1G	RIP 1G	040	13917		6184	Reprise Subv RIP 1G - Fonds	353 600	
					040	29763		6178	Créances sur des collectivités publiques	
				29764		6179	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		11 600.0	
		Chapitre 021	- Virement à la section							
				021	021		3074	Virement de la section de fonctionnement		3 110 000
otal Mouvem	nents d'ordre - l	nvestissemen	t						1 297 860	5 272 946.0

## Total Budget - Investissement 21 258 147.00 21 258 147.00

## TOTAL BUDGET

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels - Fonctionnment et Investissement	21 489 211	21 489 211
Mouvements d'ordre - Fonctionnement et Investissement	6 570 806	6 570 806
Total Budget - Fonctionnement et Investissement	28 060 017	28 060 017

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812225

16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812226

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique. et par délégation Xavier DEVISM Jeudi 8 décembre 2022



COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

**DÉLIBÉRATION Nº 6** 

# Tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations: M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le guorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique au 8 décembre 2022.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC

en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib0812226

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE SARTHE NUMERIQUE AU 8 décembre 2022

	EMPLOIS								EFFECTIFS			
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence	hebdon de l'emp		Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvar par un co		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	catégorie	Statut	
	délibération	TC	TNC		oui	non		pourvu				
Directeur Général des Services/ Emploi fonctionnel	27/06/2019	35				non	1		DGS	А	Titulaire	
Secrétaire générale	27/06/2019	35		Attaché principal Attaché		non	1		Attaché	А	Titulaire	
Gestionnaire de contrat	08/11/2019	35		Attaché Rédacteur principal 1ère cl Rédacteur principal 2ème cl Rédacteur	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984)		1		Rédacteur principal 2ème cl	В	Titulaire	
Chargé des relations avec les collectivités membres et de la communication	08/11/2019	35		Attaché Rédacteur principal 1ère cl Rédacteur principal 2ème cl Rédacteur	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984)			1	-	_	-	
Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines	08/11/2019	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère cl Adjoint administratif principal de 2ème cl	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984)		1		Adjoint administratif principal de 1ère cl	С	Titulaire	
Assistante du Directeur	08/11/2019	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère cl Adjoint administratif principal de 2ème cl Adjoint administratif	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984)		1		Adjoint administratif	С	Stagiaire	
Directeur technique	27/06/2019	35		Ingénieur principal, Ingénieur		non	1		Ingénieur principal	А	Titulaire	
Référent technique	08/11/2019	35		Ingénieur Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984)		1		Technicien pal 1ère cl	В	Titulaire	
4 Techniciens responsables de secteurs	08/11/2019	35		Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl Adjoint technique	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984) 3-3 2(loi n° 2019- 828 du 6/08/2019)		3	1	1- Technicien pal 1ère cl 2- Technicien pal 2ème cl 3- Agent technique principal de 2ième classe	1- D	1- Titulaire 2- Contractuel 3- Titulaire	
Technicien responsable du suivi de l'exploitation	08/11/2019	35		Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl Technicien agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984) 3-3 2(loi n° 2019- 828 du 6/08/2019)			1	_	_	-	
Technicien SIG	27/06/2019	35		Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl Technicien	3-2 (loi n°84-53 du 26/12/1984)		1		Technicien pal 1ère cl	В	Titulaire	
TOTAUX		385	0				11	3				

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/le Président du Syndicat Mixte

Sarthe Numérique, et par délégation

Xavier DEVISSE

Jeudi 8 décembre 2022



COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

**DÉLIBÉRATION Nº 7** 

# Renouvellement du contrat d'assurance groupe du Centre de gestion garantissant les risques statutaires du personnel de Sarthe Numérique

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents: Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations: M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

O Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ➤ Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ➤ Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- > Taux de cotisation : 7,61 %
- ➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent (50 % à Sarthe Numérique)
  - Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle sans franchise
  - congés de grave maladie sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- > Taux de cotisation: 1,40 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent (50 % à Sarthe Numérique)

AUTORISE le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC

Cen date dy 16/12/2022 ; REFER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique, et par délégation



Xavier DEVISSE

Jeudi 8 décembre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

**DÉLIBÉRATION Nº 8** 

Avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD)

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents: Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations: M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention entre Sarthe Numérique et l'APSD du 23 décembre 2020,

Vu le rapport de son Président,

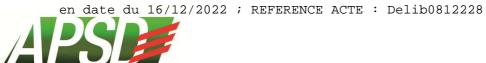
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux, tel que joint en annexe.

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC



Le Président

De l'APSD

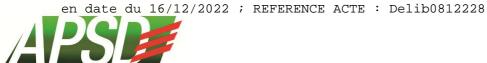


# Avenant n°2 à la convention SARTHE NUMERIQUE du 23 décembre 2020

Entre:
Sarthe Numérique, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Sarthe Numérique, habilité par décision du Comité Syndical du 8 décembre 2022.
Et
L'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD), déclarée à la Préfecture de la Sarthe le 17 juillet 1990 et représentée par son Président, habilité par décision de son Conseil d'Administration en date du 20 mars 2015.
Il est décidé et convenu ce qui suit :
Article 1 : Conformément au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la convention signée le 23 décembre 2020, celle-ci est reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.
Article 2 : Le montant de la subvention à verser en 2022 par Sarthe Numérique s'élève à 3 013,16€ réparti comme suit :
<ul> <li>Montant de la subvention sans prestation de noël → 2 555.60 €</li> <li>Montant de la subvention avec prestations de noël → 356.56 €</li> <li>Montant de la prestation de noël → 101,00 €</li> </ul>
Fait au MANS,

Le Président

Sarthe Numérique





#### APSD - Sarthe Numérique - Calcul de la subvention 2022

#### 1. Part CNAS + coût ETP dédié à la gestion des dossiers

Cout de l'adhésion CNAS => 212.00€ (valeur 2021) ETP => 24 688€ (valeur 2019) Nombre d'adhérent => 2292 (valeur 2021)

Part CNAS => 212 + (24688 / 2292) = 223€

#### 2. Part Prestations aux activités :

Subvention du Conseil départemental de la Sarthe => 74635€ (valeur 2021) Nombre d'adhérent => 2292 (valeur 2021)

Part Prestations => 74635 / 2292 = 32,56€

#### 3. Part Prestations de Noel et Rentrée scolaire

Subvention du Conseil départemental de la Sarthe => 111 000 € (valeur 2021) Nombre de bénéficiaires de la prestation => 1089 (valeur 2021)

Part Prestations => 111 000 / 1089 = 101 €

#### 4. Montant de la subvention par adhérent

Montant de la subvention sans Prestations de Noel => 223 + 32,56 = 255,56 €

=> David THOUMELIN, Guy BOURGEOIS, Nelly LOUISE-HAMEL, Nicolas DENOS, Stéphane THEMAULT, Elise OLLIVIER, Xavier DEVISSE, Virginie LESBEC, Caroline COEFFE GEDON, Morgan REBIN=> 10 x 255,56 = 2555.60 €

Montant de la subvention avec Prestations de Noël => 223 + 32,56 + 101 = 356,56 €

=>Marie-Astrid LIZON => 1 x 356.56 = 356.56 €

Montant seulement Prestations de Noël: 101 €

=>Fabien FOURNIER => 1 x 101 = 101 €

Cout au total : 2555.60 + 356.56 + 101 = 3013.16 € (cout moyen : 251.10 €)

Le Président de l'APSD

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le et de sa publication ou notification le P/le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique, et ar délégation

Xavier DEVISSE



Jeudi 8 décembre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

**DÉLIBÉRATION Nº 9** 

# Avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2)

Président de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département),

Présents: Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION, suppléante de M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON, Suppléante de M. Nicolas ROUANET(Sud-Est du Pays Manceau);

Absents-excusés: M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAŸ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélinois).

Procurations : M. Dominique LE MÈNER (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département).

Secrétaire de séance : Jérôme PRÉMARTIN

Nombre de membres: En exercice: 51 - Présents: 20 - Pouvoirs: 2 - Votants: 22

Le quorum est atteint (Art. 11.3 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe en date du 26 avril 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe en date du 08 janvier 2019,

Vu la délibération n° 16 relative à la reprogrammation de la participation des fonds structurels européens (FEDER) au premier projet de Sarthe Numérique en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avenant n° 2 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe en date du 26 novembre 2021.

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe, tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte

Sarthe Numérique

Martine CRNKOVIC

### Avenant 2021 /FEDER/n° 3

modifiant la convention n°2017 / FEDER / n° PL0015007 du 26 avril 2018 passée avec le syndicat mixte Sarthe Numérique et modifiée par l'avenant 2018 / FEDER / n°1 du 8 janvier 2019 et par l'avenant 2021 / FEDER / n°2 du 26 novembre 2021

# Cadre règlementaire : FEDER Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020

N° de dossier SYNERGIE	PL0015007
N° ASTRE	2017_07279_01
Intitulé de l'opération	Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 2)

#### **ENTRE**

#### La Région des Pays de la Loire

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS en vertu d'une délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation de compétence pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ΕT

#### Le Syndicat mixte Sarthe Numérique

Représenté par Monsieur Dominique LE MENER dûment habilité à signer la présente convention En qualité de Président

Statut juridique exact : Syndicat mixte ouvert

Siège : Hôtel du Département

Place Aristide Briand 72072 LE MANS

SIRET: 257 202 432 00015

Ci- après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

\*\*\*



- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
- VU le règlement n° 1301/2013 du 13 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- VU le règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012;
- VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;
- VU le règlement délégué n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional;
- VU le règlement d'exécution n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;
- VU le régime d'aide d'Etat notifié SA.37183 (2015/NN) Plan France très haut débit, pris sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par le Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France;
- VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2018) 7722 du 28 novembre 2018 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme

opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;

- VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2020) 6942 du 6 octobre 2020 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;
- VU la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée le 22 décembre 2014 ;
- VU l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret du Premier Ministre n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et l'arrêté du 17 mars 2021;
- VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié le 11 décembre 2014 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014
- VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 relative à l'affectation des autorisations d'engagement relatives au FEDER;
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;

- VU l'acte attributif de subvention 2017 /FEDER/ PL0015007 du 26 avril 2018 conclue entre la Région des Pays de la Loire et le syndicat mixte Sarthe Numérique par laquelle la Région des Pays de la Loire lui alloue au titre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020, une aide communautaire d'un montant de 5 000 000,00€ calculée sur la base d'une dépense subventionnable retenue de 13 520 663,64 € HT modifiée par avenant 2018 / FEDER / n°1 du 8 janvier 2019 et avenant 2021 / FEDER / n°2 du 26 novembre 2021 ;
- VU la demande du bénéficiaire reçue le 29 juin 2022 sollicitant une modification de l'acte attributif de subvention FEDER;
- VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 3 au 18 octobre 2022 ;
- VU la décision de la Présidente du Conseil régional du 26 octobre 2022 consécutive au procès-verbal du comité technique du 18 octobre 2022 décidant de conclure un avenant à la convention attributive d'une aide FEDER.

\*\*\*

#### Il est convenu ce qui suit:

# Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention 2017 /FEDER/ n° PL0015007 du 26 avril 2018 conclue entre la Région des Pays de la Loire et le syndicat mixte Sarthe Numérique au titre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020 et modifiée par avenant 2018 / FEDER / n°1 du 8 janvier 2019 et 2021 / FEDER / n°2 du 26 novembre 2021.

# Article 2 – Modification de l'acte attributif de subvention

L'acte attributif de subvention FEDER n'est pas modifié.

Article 3 – Modification de l'annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention FEDER

L'annexe technique et financière mentionnée à l'article 19 de l'acte attributif de subvention susvisée est modifiée en correspondance avec les dispositions qui précèdent et est jointe au présent avenant.

# Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la signature par l'ensemble des parties.

# Article 5 – Autres dispositions

Les dispositions de l'acte attributif de subvention initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 14 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à	. le	Fait à	, le	

Pour la Présidente du Conseil régional Et par délégation, Le Directeur des politiques européennes Pour le syndicat mixte Sarthe Numérique, son représentant, (nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Pierre ABLINE

# Annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

#### 1. IDENTIFICATION

Intitulé de l'opération : Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 2)

N° SYNERGIE: PL0015007

Localisation de l'opération : Département de la Sarthe

Axe 2 - Améliorer l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), leur utilisation et leur qualité / Priorité d'investissement 2-a Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique / Objectif spécifique 2.1 Déployer le THD sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation / action 2.1.1 La desserte très haut débit

#### Maître d'ouvrage :

Nom ou raison sociale : Sarthe numérique

Forme juridique: Syndicat mixte

Représentant légal : LE MENER Dominique

Président

#### 2. PLAN DE FINANCEMENT RETENU A LA PROGRAMMATION

	Dépenses HT €		<b>Ressources €</b>				
Postes de dépenses	Montant retenu	Montant retenu après application CF*	Cofinanceurs	Montants retenus	%		
Marché d'exploitation	1 012 124 04	1 012 124 04	FEDER	7 200 000, 00	36, 05 %		
(études)	1 012 134, 84	1 012 134, 84	FSN	2 304 664, 87	11, 44 %		
			REGION	5 977 486, 31	29, 97 %		
Marché de travaux	31 783 245, 86	23 837 434, 39	Total aides publiques	15 482 151, 18	77, 46%		
-				Y.			
TOTAL	32 795 380, 70 **	24 849 569, 23	Autofinancement	4 490 723, 75	22, 54 %		
Déduction des recettes nettes actualisées	5 790 049, 45	4 876 694, 30		·			
TOTAL après déduction des recettes nettes actualisées	27 005 331, 25	19 972 874, 93	TOTAL	19 972 874, 93	100, 00 %		

<sup>\*</sup> Correction financière de 25% sur le marché de travaux

<sup>\*\*</sup> Sarthe numérique doit justifier 32 795 380, 70 € de dépenses éligibles pour percevoir la subvention FEDER de 7 200 000 €



#### 3. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET PAIEMENTS

Année	Montant des dépenses du projet susceptible de faire l'objet de demandes de paiement FEDER	Montant des dépenses du projet susceptible de faire l'objet de demandes de paiement FEDER
2016	0€	0€
2017	0€	0€
2018	0€	0€
2019	9 748 760,46 €	5 937 140,21 €
2020	1 641 996,00 €	1 000 000, 00 €
2021	11 981 984,69 €	7 297 207,00 €
2022	9 422 639,55 €	5 738 527,72 €
Total	32 795 380, 70 €	19 972 874, 93

#### 4. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### a. DESCRIPTION DE L'OPERATION

#### 1 - Contexte

En 2004, le Département de la Sarthe s'est engagé dans une démarche d'aménagement numérique avec la création d'un Réseau d'Initiative Public première génération (réseau SARTEL).

En 2013, après approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) par le Département de la Sarthe, Le Mans Métropole et Sarthe Numérique, le Syndicat mixte Sarthe Numérique a engagé la première phase du projet de déploiement de la fibre optique. Cette première phase a permis un plan d'extension d'envergure du réseau SARTEL et le raccordement en fibre optique de nombreux sites stratégiques : l'ensemble des collèges publics sarthois bénéficie désormais de services symétriques, 19 sites prioritaires (ENP Bonnétable, Circonscription Fresnay-sur-Sarthe, Bibliothèque départementale, etc.) ainsi que 12 nouvelles zones d'activité. Cette première phase, intitulée « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 1) » a été soutenue par le FEDER au titre du programme opérationnel 2007-2013 à hauteur de 839 547,27 euros.

Dans la continuité, Sarthe numérique lance la deuxième phase de son projet <u>« Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe »</u>. La phase 2 a pour ambition d'atteindre une couverture 100% fibre optique jusqu'à l'usager final (FttH).

#### **1**ERE ETAPE: LE CONVENTIONNEMENT INITIAL

Le dossier initial de demande d'aide a été déposé au service FEDER de la Région Pays de la Loire via le portail e-synergie, le 24/10/2017. Le projet a reçu une subvention de 5 millions d'euros.

#### **2EME ETAPE:**

Conformément à la décision du Comité Régional de suivi des fonds européens, du 8/12/2017, de déplafonner l'enveloppe financière FEDER maximum de l'action 2.2.1, Sarthe numérique a sollicité un avenant à notre convention afin de valoriser davantage de dépenses.

Le 1er avenant présenté pour un soutien du FEDER avait pour objectif d'augmenter :

- le nombre de NRO (nœuds de raccordement optiques) et PM (points de mutualisation) soutenus. La convention initiale ciblait 100 PM et 37 NRO. L'avenant a permis de soutenir la construction de 129 PM et 48 NRO;
- le réseau fibre optique qui assure le transport entre ces deux points structurants du réseau ;
- la construction du réseau de desserte des communautés de l'innovation. L'avenant accroit le nombre de communauté d'innovation ; de 195 à 318.

Le projet a reçu un abondement de 2,2 millions d'euros de FEDER ; soit une subvention totale de 7,2 millions.

#### 3EME ETAPE :

Suite d'une part au résultat du contrôle de la CICC en 2019 et d'autre part à l'état d'avancement du projet (avenant à la convention FSN + mise en affermage du projet), il convient de reprogrammer une nouvelle fois le projet afin de permettre à Sarthe numérique de conserver sa subvention FEDER de 7,2 millions d'euros. Sarthe numérique présente une demande de subvention FEDER à hauteur de 7 867 124,26 d'euros.

#### **4EME ETAPE:**

Sarthe numérique sollicite un 3<sup>e</sup> avenant afin d'adapter la convention FEDER à la réalité du terrain. L'avenant vise à augmenter le réseau de desserte des communautés de l'innovation. Le nombre de communautés passe de 429 à 491 communautés d'innovation. Cela n'entraine pas de modification du plan de financement.

#### 2 - Contenu:

Le projet FEDER concerne <u>une partie des études et des travaux</u> de la phase 2 « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe ».

Ce 3<sup>ème</sup> avenant présenté pour un soutien du FEDER a pour objectif d'ajuster le projet FEDER au projet conventionné avec le FSN. Ainsi, les coûts du projet concernent désormais le même périmètre géographique que la subvention FSN, à savoir :

- un marché public d'exploitation, attribué au groupement Axione/Bouygues Energie et Services permettant la réalisation de 105 études préalables au travaux et non plus 129 études;
- un marché public de travaux, attribué au groupement Axione/Bouygues Energie et Services permettant :
  - o la construction de 202 NRO (nœuds de raccordement optiques) et 60 PM (points de mutualisation);
  - o le réseau fibre optique qui assure le transport entre ces deux points structurants du réseau ;
  - o les coûts d'activation;
  - o les couts du réseau de collecte;
  - o la construction du réseau de desserte des communautés de l'innovation. L'avenant accroit le nombre de communauté d'innovation de 429 à 491, desservies par 169 PM.

L'ensemble du projet présente un montant total de 32 795 380, 70 euros.

Ainsi, les lignes construites sont immédiatement mises à disposition des opérateurs de manière neutre et non discriminatoire. Les investissements du projet FEDER sont clairement identifiables et peuvent être réalisés au coup par coup pour permettre la desserte des communautés de l'innovation de manière anticipée par rapport à la desserte du reste du territoire : objectif prioritaire fixé par la Région.

#### Un projet techniquement et financièrement indépendant

Le projet soumis au financement du FEDER fonctionne techniquement et financièrement de manière indépendante :

- techniquement, le réseau de transport est constitué de fibres optiques mutualisées permettant de rapatrier l'ensemble des données numériques collectées sur le territoire par tous les opérateurs qui utilisent le réseau. Contrairement au réseau de desserte qui n'est pas intégré dans le dossier FEDER et qui raccorde chaque usager au PM par une fibre optique dédiée.
- financièrement, les investissements réalisés sur cette partie du réseau sont identifiables dans les investissements réalisés par Sarthe Numérique. Les frais d'exploitation et les recettes correspondantes durant toute la vie du réseau sont également identifiables, notamment du fait de la tarification du service qui fait la distinction entre les recettes du réseau transport et celle du réseau de desserte. Ce tarif est conforme aux lignes directrices de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Le projet présente toutes les caractéristiques d'un projet autonome et fonctionnel quels que soient les résultats obtenus par ailleurs sur le déploiement global. Le réseau construit avec le FEDER est techniquement exploitable sans autre investissement et un service fibre optique sera proposé à chaque communauté de l'innovation dès l'achèvement des investissements subventionnés par le FEDER sans interférences avec les investissements sur le projet global.

Les travaux réalisés avec l'aide du FEDER sont économiquement cohérents et indivisibles. Ils remplissent une fonction technique précise (le transport de l'ensemble des données numériques collectées par les opérateurs aux PM) permettant ainsi l'interconnexion entre les réseaux de desserte et les réseaux de tous les opérateurs qui souhaitent utiliser les infrastructures sarthoises.

#### b. **OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le projet vise à construire un réseau de desserte en fibre optique jusqu'à l'usager final en priorisant les territoires où les services numériques sont d'ores et déjà de médiocre qualité.

Pour atteindre cet objectif, Sarthe Numérique doit disposer, sur l'ensemble du territoire, de Nœuds de Raccordement Optiques (NRO), de Points de Mutualisation (PM) autrement appelé Sous-Répartiteurs Optiques (SRO), des réseaux fibre optique entre ces deux points stratégiques du réseau, dimensionnés de manière suffisante pour anticiper les besoins de l'ensemble des territoires desservis (réseau de transport). Et à partir de ces éléments structurants, Sarthe Numérique doit assurer la desserte des communautés de l'innovation, dans le périmètre d'action des PM déployés.

#### c. LIVRABLES ATTENDUS AU SOLDE

Outre la demande de solde dûment complétée, les livrables suivants seront à produire :

- des photos des armoires de rues (NRO et PM);
- une cartographie du réseau déployé.

#### 5. PUBLICITE

Conformément aux règles de communication et de publicité définies dans le règlement UE n°1303-2013 et le règlement d'exécution UE n°821-214, le maître d'ouvrage doit :

- Apposer l'emblème de l'Union européenne, le logo de la Région des Pays de la Loire, la mention du cofinancement du FEDER, sur l'ensemble des documents publiés relatif à l'opération financée (documents administratifs, d'information, de communication, etc.);
- Apposer une plaque ou un affichage permanent au plus tard dans les 3 mois suivant achèvement de l'opération avec les 2 logos en couleur ainsi que la mention de cofinancement dans leurs locaux ;
- Faire figurer le visuel (2 logos en couleur, ainsi que la mention du cofinancement du FEDER) sur le site web de la structure, de façon visible, accompagné d'une description détaillée du projet.

Le « guide pour communiquer » a été transmis au porteur de projet.

#### 6. EVALUATION

#### a. **INDICATEURS**:

Valeurs visées au 31/12/2022

Indicateurs de réalisation : 491 communautés d'innovation

Les données réalisées et déclarées au moment des demandes de paiement devront être explicitées par des documents probants.

b.	<b>PRINCIPES HORIZONTAUX:</b>	
W-	I MIRCIFES HOMEONIAGN .	

Egalité hommes-femmes : Le projet ne comporte pas d'actions spécifiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes mais le maître d'ouvrage met en place des facilités de conciliation des temps de vie par l'adaptation des horaires de réunions
Egalité des chances et non-discrimination : En ciblant plus spécifiquement les territoires ne disposant pas d'un service haut débit satisfaisant, le projet réduit la discrimination entre les territoires et renforce l'égalité des chances de tous les sarthois.  De plus, le titulaire du marché de travaux est engagé, selon les modalités du marché, à réaliser une action
d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Développement durable : Le renforcement des infrastructures de télécommunication renforce les échanges tout en limitant l'impact de ceux-ci sur l'environnement par une limitation des déplacements liés à ces nouveaux usages numériques.
7. DEPENSES
a. MISE EN CONCURRENCE:
• Le maître d'ouvrage est soumis :
Code des marchés publics Ordonnance 2005-649
Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (entrée en vigueur le 1er avril 2016)
Code de la commande publique
Non soumis au droit de la commande publique
• Le maître d'ouvrage dispose-t-il d'une procédure interne d'achats ? 🔲 Oui 🔀 Non
Sarthe numérique présente deux marchés publics :
<ul> <li>un marché public d'exploitation (les études);</li> <li>un marché public de travaux.</li> </ul>
Les investissements réalisés dans le cadre de la Délégation de Service Public, mise en place en 2004 avec la société Sartel, ne sont plus présentés.
1) Le marché public d'exploitation (les études)
Il s'agit d'études réalisées, pour le compte de Sarthe Numérique, par l'exploitant du réseau afin que l'ouvrage soit conforme aux spécifications attendues par tous les opérateurs. Au-dessus du seuil de 209 000 euros, le marché de service a été passé selon une procédure formalisée — l'appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le marché à bons de commande a été notifié à la société Axione.
Le bordereau de prix unitaire permettant la rémunération de ces études prévoit des modulations du coût des prestations en fonction de la taille des points de mutualisation et lorsque que le PM est le premier à être raccordé sur un nœud de raccordement optique.
Le montant des dépenses, arrêté à 1 012 134,84 €, correspond donc au coût des études pour les 105 points de mutualisation (129 initialement), en tenant compte des modulations prévues au marché.

#### Pièces à transmettre à la demande de paiement :

- les situations avec le détail des prestations ;
- le Bordereau des prix, si les prix ont changé.

#### 2) Le marché public de travaux

L'ensemble des investissements présentés par Sarthe Numérique, dans la demande de reprogrammation FEDER (avenant 2), sont réalisées dans le cadre du marché de travaux passés par Sarthe Numérique. Au-dessus du seuil de 5 225 000 euros, le marché de travaux a été passé selon la procédure formalisée - le dialogue compétitif, en application de l'article 67 du Code des Marchés Publics. Le marché, à bons de commandes sans minimum ni maximum, a été attribué à la société Axione.

Dans son rapport d'instruction initial, le service instructeur avait relevé l'absence de la publication du marché au JOUE et accepté l'explication transmise par Sarthe numérique; à savoir que cela était due à une erreur matérielle. Bien que validée par le contrôle de légalité (cf.: courriers d'échanges entre le MO et la Préfecture, daté de février 2016) car jugée de bonne foi, le contrôle de la CICC a demandé l'application d'une correction financière de 25% au titre de l'irrégularité n°1 de la décision de la Commission du 19.12.2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.

Le bordereau de prix unitaire du marché de travaux permet de valoriser l'ensemble des prestations réalisées pour la construction des ouvrages. Comme demandée par la CICC, le bordereau de prix unitaire a fait l'objet de modifications mineures validées par voie d'avenant. Le montant des dépenses, présenté dans le nouveau plan de financement, correspond à la valorisation au bordereau de prix unitaire actualisé, en application des règles du marché et réparti par année.

Plan de financement après application de la correction financière de 25%.

Dépenses		
Postes de dépenses	Montant retenu	Montant retenu après application CF
Marché d'exploitation (études)	1 012 134, 84 €	1 012 134, 84 €
Marché de travaux	31 783 245, 86 €	23 837 434, 40 €
TOTAL	32 795 380, 70 €	24 849 569, 24 €

#### Pièces à transmettre à la demande de paiement :

- les situations avec le détail des prestations ;
- le Bordereau des prix, si les prix ont changé;
- concernant la sous-traitance :
  - un échantillonnage sur les factures sera réalisé;
  - o les attestations de payement ;
  - o les déclarations de sous-traitance.

#### **b.** Analyse des depenses directes

Voir la partie « mise en concurrence ».

#### c. ANALYSE DES DEPENSES INDIRECTES

Sans objet.

#### d. CONTRIBUTIONS EN NATURE

Sans objet.

#### 8. RESSOURCES

#### a. REGIMES D'AIDE D'ETAT:

L'opération est conforme à l'article 52 « Aides en faveur des infrastructures à haut débit » du règlement européen No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

L'opération relève du régime d'aide d'Etat notifié SA.37183 (2015/NN) – « Plan France très haut débit », publié le 2 mars 2017. Le projet contribue à l'objet principal du « Plan France très haut débit » qui est de mettre en place les financements publics aux projets de déploiement de collectivités territoriales situés hors des zones d'initiative privée et qui ont pour objectif d'apporter à terme le THD sur ces zones.

La Commission européenne considère que l'aide est compatible avec le marché intérieur en vertu de l'article 107(3) c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

#### b. RESSOURCES ET PRORATISATION

Le Fond national pour la Société Numérique et la Région Pays de la Loire cofinancent le projet.

#### - Fond national pour la Société Numérique :

- Convention financière: Plan France Très Haut Débit Convention portant avenant à la convention de subvention du 10/04/2017 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Sarthe Numérique, signée le 10/05/2021.
- Aide accordée : voir 2 plans de financement issus de :
  - La convention présentant les conditions générales, page 39;
  - La convention présentant les conditions spécifiques, page 13.
- o Assiette éligible retenue par le financeur : 133 210 11 €
- Assiette éligible retenue par le FEDER: 32 795 380, 70 €

Afin de respecter la réalité du projet, il a été décidé de regarder chaque poste de dépense retenu par le FSN et définir le périmètre commun avec le projet FEDER.

Parmi les 8 composantes présentées par le FSN, 3 composantes sont communes avec le FEDER.

Les 8 composantes du FSN sont :

- 1- La composante Etudes;
- 2- La composante surinvestissement sur les territoires ruraux (éligibles au FSN mais pas en totalité car mise en place d'un plafond. Ainsi les dépenses présentées au FEDER ne sont pas financées par le FSN);
- 3- La composante FTTH BLOM;

- 4- La composante desserte des Communautés d'Innovation ;
- 5- Les investissements non éligibles ;
- 6- L'inclusion numérique (présente dans la convention initiale puis enlever dans l'avenant);
- 7- La composante raccordement à la demande ;
- 8- La composante raccordement BLOM.

Les 3 composantes communes avec le FEDER sont :

- 1- La composante Etudes;
- 2- La composante FTTH BLOM;
- 3- La composante desserte des Communautés d'Innovation.

A noter que la composante surinvestissement sur les territoires ruraux est éligible au FSN mais pas en totalité car le FSN a mis en place un plafond maximum d'aide. En effet, Sarthe numérique a fait le choix d'investir massivement en zone rurale. Ce choix n'est pas pris en compte dans la logique de financement à la prise du FSN puisque l'aide de l'État est calculée en fonction du nombre de prises rendues raccordables par le projet. À l'inverse, le FEDER aide à l'aménagement équilibré des territoires, de manière harmonieuse et sur les secteurs où ces investissements sont jugés prioritaires par l'ensemble des élus, à la suite de la concertation réalisée par Sarthe Numérique à l'occasion de l'élaboration du SDTAN de la Sarthe.

Ainsi, les dépenses présentées au FEDER au titre de la composante surinvestissement sur les territoires ruraux ne reçoivent pas de financement de la part du FSN.

Le FSN contribue au projet FEDER au titre de :

- 1- la composante Etudes : à hauteur de 300 000 €
- 2- la composante FTTH BLOM : à hauteur de 3 311 820, 49 €;
- 3- la composante desserte des Communautés d'Innovation : à hauteur de 172 430 €.

Ainsi, la participation du FSN au projet FEDER s'élève à 3 784 250, 49 €. La participation du FSN au projet FEDER doit ensuite être proratisée au coût total du projet FEDER après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux et déduction des recettes nettes actualisées (19 972 874, 93 €). Ainsi, la participation du FSN au projet FEDER s'élève à 2 304 664,87 €.

#### La Région Pays de la Loire :

#### **Documents juridiques:**

- Protocole d'accord sur l'aménagement numérique du territoire de la Région des Pays de la Loire, signé le 13/05/2015 + conventions annuelles 2016/2017/2018 et 2019;
- Convention de financement de la couverture à 100% en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030
  - o Aide accordée: 45% du reste à charge après déduction des financements reçus pour le projet
  - o Assiette éligible retenue par le FEDER: 32 795 380, 70 €
- = CT du projet FEDER (subv. FEDER + Subv FSN) x 45%
- = 32 795 380, 7 (7 200 000 + 3 784 250, 49) x 45%
- = 9 815 008, 59 €

Soit une participation régionale au projet FEDER de 9 815 008, 59 €. La participation de la Région au projet FEDER doit ensuite être proratisée au coût total du projet FEDER après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux et déduction des recettes nettes actualisées (19 972 874, 93 €). Ainsi, la participation de la Région au projet FEDER s'élève à 5 977 486, 31 €.

#### c. PROJET GENERATEUR DE RECETTES NETTES:

Le projet n'est pas générateur de recettes nettes en application de l'article 65 car le projet relève d'un régime d'aide d'Etat. En revanche, le projet est générateur de recettes nettes en application de l'article 61 du règlement (UE) N° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Il s'agit d'un projet générateur de recettes, supérieur à 1 million d'euros, et dont les recettes peuvent être estimées au cours de l'exécution du projet. La méthode du calcul de déficit de financement (art.61.3b du reglt FESI 1303/2013) a été appliquée.

A partir du plan d'affaires validé par le Fonds National pour la société Numérique (FSN), le porteur a estimé les coûts d'investissement, les recettes d'exploitation et les charges d'exploitations du projet FEDER sur 20 ans, conformément à la période de référence de la large bande (15-20 ans) indiquée à l'annexe 1 du règlement délégué 480/2014.

Le tableur de calcul des recettes nettes et la note explicative sont joints au dossier.

Le coût d'investissement du projet FEDER est 32 795 380, 70 euros. Les recettes d'exploitation brutes sont estimées à 11 745 857, 85 euros et les charges d'exploitation à 3 469 551, 67 euros. Le projet génère 5 790 049,45 euros de recettes nettes actualisées ; soit un taux de déficit de financement de 80, 38 %.

Après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux, le nouveau coût total éligible s'élève à 24 849 569, 24 €. Les recettes nettes actualisées à ce nouveau coût total s'élèvent à 4 876 694, 30 €.

#### 9. CONCLUSION - ELEMENTS A TRANSMETTRE POUR TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT

Toute demande de paiement doit être complète et contenir les éléments suivants au titre d'une demande d'acompte :

- la transmission d'un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération conformément au modèle-type de demande de paiement ;
- les pièces comptables payées et acquittées par le bénéficiaire justifiant les dépenses déclarées dans le bilan ;
- l'état récapitulatif détaillé certifiant payées et exactes les dépenses conformément au projet retenu ;
- la transmission, dès le premier acompte, de l'engagement d'un cofinanceur à verser une aide nationale inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure dans la présente convention, s'il n'a pas été transmis au préalable à la Région;
- la preuve de la publicité (ex. : photographie de panneau de chantier avec la mention européenne...);
- la transmission des valeurs des indicateurs de réalisation.

Au solde, toute demande de paiement doit être complète et contenir les éléments suivants :

- la transmission du rapport de solde de l'opération conformément au modèle-type de demande de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses effectivement payées par le bénéficiaire et acquittées ;
- l'état récapitulatif détaillé certifiant payées et exactes les dépenses conformément au projet retenu;
- la production des décisions des cofinanceurs si elles n'ont pas encore été produites ;
- l'état récapitulatif des cofinancements réellement encaissés conformément au modèle d'état récapitulatif ;
- la transmission des preuves de publicité;
- la transmission des valeurs finales des indicateurs de réalisation.